

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA PLANIFICATION  
DES  
RESSOURCES HUMAINES

# DÉCLARATION DE POLITIQUE DE POPULATION ACTUALISÉE

Rapport provisoire

Abdoulaye Bara Diop

10 mars 2000

## SOMMAIRE

I. Préambule .....	1
II. Population et Développement : La problématique au Sénégal.....	6
2.1. Les Facteurs socio-culturels.....	6
2.1.1. Les Traditions.....	6
2.1.2. Les Mutations en Cours .....	7
2.2. La Situation Démographique .....	9
2.2.1. Répartition de la Population.....	9
2.2.2. Accroissement de la Population .....	9
2.2.3. Fécondité.....	10
2.2.4. Mortalité.....	10
2.2.5. Santé de la mère et de l'enfant .....	11
2.2.6. Mortalité maternelle.....	12
2.3. Les Facteurs socio-économiques.....	12
2.3.1. Education et Formation.....	14
2.3.2. Santé.....	17
2.3.3. Habitat.....	20
2.3.4. Emploi.....	22
2.3.5. Environnement .....	24
III. La Politique de Population au Sénégal .....	28
3.1. Fondements et Principes .....	28
3.1.1. Fondements .....	28
3.1.2. Principes.....	30
3.2. Objectifs .....	32
3.2.1. Objectifs généraux .....	33
3.2.2. Objectifs spécifiques.....	34

3.2.3. Objectifs démographiques.....	37
3.3. Les stratégies en matière de politique de population.....	39
3.3.1. Santé de la mère et de l'enfant .....	39
3.3.2. Fécondité, Santé de la Reproduction, Santé Sexuelle et Planification Familiale.....	41
3.3.3. Promotion de la Femme .....	43
3.3.4. Promotion des Jeunes.....	46
3.3.5. Promotion des Personnes du 3 <sup>e</sup> âge .....	48
3.3.6. Promotion de la Famille.....	48
3.3.7. Réfugiés et Personnes déplacées .....	49
3.3.8. Migrations, Urbanisation et Aménagement du territoire .....	50
3.3.9. Emploi.....	52
3.3.10 Pauvreté.....	53
3.3.11 Etudes et Recherches .....	56
3.3.12 Mesures juridiques et réglementaires .....	58
3.3.13. Information, Education, Communication/Plaidoyer en matière de population .....	60
IV. Le cadre institutionnel .....	63
4.1. Un organe de décision.....	63
4.2. Une Structure Consultative Nationale .....	63
4.3. Un Organe de Planification, de Coordination, de Suivi et D'Evaluation .....	63
4.4. Plusieurs Structures d'Exécution.....	63
4.5. Des Structures Nationales d'Etude et de Recherche .....	64
4.6. Des Structures d'Etude et de Recherche en Coopération .....	64
4.7. Des structures de Contribution.....	64
V. Suivi et Evaluation.....	66

# DECLARATION DE POLITIQUE DE POPULATION ACTUALISEE

## I. PREAMBULE

Le Sénégal a adopté depuis 1988 une Déclaration de Politique de Population accompagnée de programmes d'actions nationaux. Il est, ainsi, parmi les premiers pays africains subsahariens à initier la réflexion et l'action en matière de population, réussissant à obtenir des résultats appréciables dans ce domaine.

L'actualisation de cette Déclaration apparaît, cependant aujourd'hui, comme une nécessité. Il convient de combler les insuffisances de celle-ci, dans sa conception même, sa mise en œuvre, de prendre en compte les nouvelles priorités du Gouvernement dans le domaine de la population et du développement, ainsi que les recommandations des dernières rencontres et conférences internationales que le Sénégal a adoptées.

Ces priorités et recommandations peuvent s'expliquer, d'une part, par les changements et mutations qui affectent la plupart des secteurs de la vie nationale. Elles sont rendues nécessaires, d'autre part, par l'exigence d'adaptation aux transformations des contextes régional et sous-régional, comme mondial.

Dans la première Déclaration de Politique de Population, il n'a pas été formulé d'objectifs démographiques quantifiés mais seulement des perspectives. Cependant, des précisions ont été apportées, par la suite, par les programmes d'action.

Des préoccupations qui n'y figuraient pas – où y étaient secondaires tout au moins – apparaissent, aujourd'hui, comme essentielles voire prioritaires, au niveau national et sont reconnues au niveau international comme le développement durable, la lutte contre la pauvreté, la dimension genre, impliquant la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes.

Des conférences internationales ont fait des recommandations ratifiées par le Sénégal qui les prend en compte dans sa politique de développement, notamment dans le domaine de la population.

D'autre part, malgré les acquis réels de la politique de population dans beaucoup de secteurs, les progrès sont restés généralement faibles et doivent être consolidés et accentués. Souvent, les objectifs assignés aux programmes d'action n'ont pas été pleinement atteints. La croissance démographique reste encore forte, même si elle a connu une baisse importante sur le long terme. Il en est de même de la fécondité dont l'indice reste élevé. Si les mortalités infantile et juvénile ont connu des baisses remarquables, celle-ci stagne ces dernières années. Quant à la

mortalité maternelle qui n'a pas reculé depuis plus d'une décennie, elle reste à un niveau préoccupant.

Il convient donc, devant ces résultats modestes de la politique de population, de faire le bilan de celle-ci, d'appréhender les contraintes et pesanteurs qui en ont réduit la portée, aussi bien dans sa conception que dans sa mise en œuvre. L'actualisation de la Déclaration de 1988 participe de cette nécessité de rendre cette politique plus performante.

Celle-ci est d'autant plus une nécessité que le contexte national a subi des changements. Les politiques d'ajustement structurel ont permis, à partir de la dévaluation de janvier 1994, de renouer avec des taux de croissance plus élevés que ceux de l'accroissement démographique. Cependant, le rétablissement des équilibres macro-économiques s'est fait en défaveur des populations qui ont connu une aggravation de la pauvreté, atteignant, aujourd'hui, de larges couches sociales. La lutte contre elle devient une priorité du Gouvernement.

Mais la satisfaction des besoins sociaux de base est d'autant plus difficile à réaliser que la croissance démographique générale et urbaine reste forte. Elle exerce une pression considérable sur l'environnement et les ressources naturelles que l'exigence nouvelle de développement durable doit cependant préserver, tout en répondant favorablement à la demande sociale.

Ces nécessités contradictoires doivent être prises en compte par la politique de développement et celle qui concerne plus particulièrement la population.

Il en est de même des exigences qui, sans être nouvelles, prennent une dimension prioritaire, comme la promotion des jeunes menacés par le chômage, le sous emploi, la marginalisation sociale et culturelle. La revendication légitime d'équité et d'égalité des femmes est aussi une exigence tenant du respect des droits de l'Homme que les objectifs de cette politique devraient assumer. D'autres groupes sont à promouvoir ou à protéger plus que par le passé, du fait de leur importance démographique ou de l'éveil plus grand de la conscience internationale et nationale vis-à-vis d'eux. Il s'agit notamment des personnes du troisième âge, des réfugiés ou personnes déplacées, des enfants, aussi, menacés par des maux graves et même fréquents : violences, exploitation.

Pour toutes ces raisons, la politique de population est confrontée à de nouveaux défis nombreux qui méritent d'être pris en compte dans son actualisation.

**Le contexte régional et sous-régional** a connu, de même, des changements. Le Sénégal prend en compte dans ses stratégies de développement l'intégration régionale et sous-régionale. Il prend part à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

maillon important de la Communauté Economique Africaine (CEA) qui a contribué notamment à la libre circulation des personnes et à la mise en place d'un Fonds de soutien à l'intégration. De même, les mesures en vigueur ou en cours d'élaboration dans la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) participent de sa transformation en un marché domestique très concurrentiel.

Cette intégration dépasse le seul cadre économique, elle oblige à l'harmonisation dans plusieurs domaines : politique économique, bourse de valeurs, polices d'assurances, législation du droit des affaires, systèmes de comptabilité.

Au delà du respect de ses engagements pris dans le cadre de ces accords sous-régionaux, la réussite du pari de l'intégration pour le Sénégal passera par une réponse vigoureuse aux défis internes portant sur le processus de désenclavement du pays et d'amélioration de ses facteurs techniques de production. Cette réponse doit contribuer globalement à l'amélioration des performances du développement économique et social à laquelle doit participer la résolution des problèmes de population.

**Le contexte international** est caractérisé par la mondialisation des biens et services. La compétition s'amplifie entre les pays et engendre des évolutions constantes dans les spécialisations. L'observation de l'évolution des échanges, depuis plusieurs décennies, permet de constater une croissance vigoureuse et régulière du commerce mondial plus raide que celle de la production mondiale.

Les résultats du Continent africain, dans ce commerce global des marchandises, sont bien en deçà de la moyenne mondiale. La part des exportations a baissé et n'est plus que de 1,5 % en 1995. Quant aux pays subsahariens, celle-ci ne serait plus que de 0,8 % cette année. Ces données montrent la marginalisation de l'Afrique.

Concernant le Sénégal, plus particulièrement, si son commerce extérieur a affiché un profil satisfaisant au cours de la période 1996-1999, avec un taux de croissance moyen de 5,5 %, pour l'essentiel des produits pour lesquels la demande mondiale s'est inscrite en nette progression, ses parts de marché ont baissé. Il s'agit, entre autres, des produits chimiques, de ceux de la pêche et du textile.

Il ressort donc que la position du Sénégal reste fragile en terme de compétitivité, même sur ses marchés traditionnels. Il n'a pas pu, d'autre part, développer suffisamment de nouveaux produits pouvant constituer des créneaux porteurs lui permettant de tirer profit des nouvelles opportunités qu'offre l'environnement international.

Cette intégration aussi bien au niveau régional, sous régional que mondial, si elle offre des opportunités de développement au Sénégal, crée en même temps de sérieux défis que le pays doit relever pour mieux assurer son développement économique et social.

C'est dans ce contexte d'accélération de l'intégration régionale et sous-régionale et de la mondialisation que s'inscrit *la politique de développement du Sénégal dont fait partie intégrante la politique de population*.

Par l'élaboration du *IX<sup>e</sup> Plan de développement économique et social*, le Gouvernement a pris davantage en compte cette nécessité d'intégrer la variable population dans sa politique de développement. C'est ainsi que l'Actualisation de la Déclaration de Politique de Population figure parmi les objectifs de la stratégie de la mise en valeur des ressources humaines et de l'atténuation des tendances démographiques défavorables.

La volonté du Gouvernement de résoudre les problèmes démographiques et plus généralement ceux relatifs à la population n'est pas nouvelle. Elle est antérieure à l'adoption de la DPP en 1988. Plusieurs Ministères ont été impliqués depuis longtemps dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique de population. Une Direction de la Planification et des Ressources Humaines (DPRH) est chargée, depuis 1995, de la coordination de cette politique. Elle a pris la relève, au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, de la Division qui s'occupait de la même tâche.

Le cadre institutionnel est articulé autour des instances suivantes : un organe de décision : le Conseil National de la Population placé sous l'autorité du Président de la République, une structure consultative nationale de la population et des Ressources Humaines (CONAPORH) présidée par le Ministre du Plan ; des structures consultatives régionales (COREPORH) ; un Comité Interministériel de Suivi du Programme de Population (CISP), un Comité Technique de Suivi des Programmes et Projets (CTSP) et plusieurs structures d'exécution, de coordination et d'appui (représentés par les Ministères et les ONG).

Cette organisation institutionnelle montre l'importance que le Gouvernement accorde à la Politique de Population.

**La mise en œuvre de cette Politique de Population** s'est traduite par l'élaboration et l'application notamment de deux Programmes d'Actions et d'Investissements Prioritaires, le premier couvrant la période 1992-1996, le deuxième qui est en cours, celle de 1997-2001.

Des partenaires comme le FNUAP notamment participent à la mise en œuvre de la Politique de Population. Cet organisme des Nations Unies en est à l'application de son quatrième Programme d'Assistance au Sénégal (1997-2001).

Des plans d'actions dans plusieurs secteurs participent à l'application de cette politique : le Plan National d'Action de la Femme (PANAF), le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT).

Ces exemples parmi d'autres, comme les nombreuses mesures d'ordre institutionnel, ainsi que la volonté politique d'intégration de la variable population dans la politique de développement économique et social, dans le IX plan particulièrement, témoignent de l'importance que le Gouvernement accorde aux problèmes de population. Les sérieux défis à relever qui tiennent principalement à la persistance de la croissance démographique forte explique cette volonté politique.

L'actualisation de la Déclaration de Politique de Population et la traduction de celle-ci dans les Programmes et Plans d'Action doivent contribuer efficacement à la résolution de ces défis.

## II. POPULATION ET DEVELOPPEMENT

### LA PROBLEMATIQUE AU SENEGAL

#### 2.1. LES FACTEURS SOCIO-CULTURELS

Il importe de comprendre que les facteurs économiques ne constituent pas, à eux seuls, les déterminants du processus de développement, il en existe d'autres de grande importance, tels les croyances, les attitudes, les comportements, c'est-à-dire les valeurs culturelles. Celles-ci interviennent dans tout le processus de création de richesses qu'elles peuvent favoriser ou contrarier.

La population sénégalaise comprend traditionnellement des groupes ethno-culturels différents dans leurs structures et organisations sociales, leurs croyances religieuses et valeurs culturelles, en général.

Cependant, des traits communs existent entre eux que renforcent leur cohabitation et leurs brassages tout au long de l'histoire, créant un fonds socio-culturel commun.

##### 2.1.1. Les traditions

Les principales caractéristiques traditionnelles de ces sociétés sont les suivantes :

Ce sont des groupes ruraux pratiquant généralement une économie de subsistance de type agraire – pastoral ou agropastoral – avec des systèmes d'exploitation et de mise en valeur utilisant des techniques et instruments manuels bien adaptés au milieu.

Ils avaient réussi à établir un équilibre avec leur environnement, en réussissant à préserver leurs ressources naturelles à partir desquelles ils satisfaisaient l'essentiel de leurs besoins vitaux. La faiblesse de leur poids démographique contribuait à faciliter le maintien de cet équilibre.

Ces groupes possédaient une organisation et des structures fortement communautaires : parenté, lignages et familles étendus, classes d'âge, communautés villageoises.

La solidarité permettait, dans ces structures, d'assurer la production dans des formes de travaux collectifs permettant de satisfaire les besoins de tous, sans créer d'exclusion. Dans un tel système, la terre était propriété collective de la famille, du lignage ou du village.

Ces sociétés adhéraient à des croyances et cultes du terroir invoquant la protection des ancêtres et exaltant la solidarité du groupe.

La fécondité et la fertilité, conditions de leur survie, étaient au centre de leurs cultes religieux. Leur attitude fondamentalement nataliste trouvait sa raison d'être dans le niveau élevé de la mortalité infantile, menace grave à la perpétuation des groupes.

La précocité du mariage, la fréquence de la polygamie procédaient du même souci de garantir une fécondité élevée pour avoir des familles nombreuses capables d'assurer leurs productions vivrières.

Cependant, ces groupes qui valorisaient la fonction procréatrice de la femme avaient le souci de la santé de la mère et de l'enfant, c'est-à-dire du bien être familial. Elles connaissaient des pratiques d'espacement des naissances, l'utilisation de méthodes traditionnelles de contraception, comme la séparation des époux après accouchement de la femme et l'abstinence post-partum jusqu'au sevrage de l'enfant ; l'allaitement prolongé était considéré comme prévenant les grossesses précoces.

### **2.1.2. Les mutations en cours**

Ces traditions ont été affectées par des changements profonds. Les groupes se sont restructurés sous l'effet de contraintes de l'environnement et du nouveau contexte socio-économique, socio-politique et socio-culturel. Certains ont connu des mutations qui leur ont fait perdre jusqu'à des caractéristiques fondamentales.

L'avènement de la colonisation a constitué certainement le tournant historique décisif dans l'évolution de nos sociétés. Il a permis l'introduction de l'éducation et de l'économie modernes qui ont désorganisé les systèmes de valeurs, de production et d'échange.

L'adoption de l'économie de marché, de l'élément monétaire et du salariat, l'intégration dans les circuits économiques et les réseaux de transport et de communication mondiaux sont autant de facteurs ayant contribué au bouleversement des collectivités et systèmes de solidarité qui ont été atteints jusque dans leur base, comme la propriété foncière, les structures parentales et familiales qui fissionnent, se restreignent, s'individualisent.

L'urbanisation liée à la colonisation a créé des conditions de vie totalement nouvelles. Facteur de promotion économique et sociale, d'émancipation collective et individuelle, elle est cependant source de multiples contraintes, de mutations socio-culturelles aux effets négatifs qui s'aggravent, aujourd'hui, avec son accentuation dans un contexte de crise économique. Elle

favorise la marginalisation, l'exclusion sociale, la déviance. Elle crée une culture urbaine, chez les jeunes notamment, en rupture avec les traditions.

La croissance démographique qui atteint des niveaux élevés actuellement, avec le développement de l'exode rural est aussi un facteur de mutations sociales par ses effets surtout négatifs aux niveaux collectif, familial et individuel. Elle aggrave la détérioration de l'environnement, la pression sur les ressources naturelles, sur les réseaux et équipements urbains collectifs, en particulier.

Toutes ces crises qui affectent la société atteignent, aussi, la cellule familiale qui en est l'unité constitutive. Traditionnellement étendue, la famille a éclaté, s'est restreinte, sous l'effet des transformations économiques et socio-culturelles.

Elle connaît des crises, si elle est mal préparée à surmonter ces mutations qui peuvent rendre difficile l'assumption de ses fonctions d'ordre économique et éducative notamment.

Les relations du couple peuvent être affectées par ces changements pouvant concerner les statuts respectifs des conjoints, si ces changements qui sont sources de conflits sont mal assumés.

Les parents ont de plus en plus de difficulté à remplir leur fonction d'éducation envers leurs enfants, dans la mesure même où ils y sont mal préparés, avec la crise qui affecte les modèles éducatifs, les valeurs.

Leur autorité peut être ainsi remise en cause par des enfants qui ont d'autres conceptions et ambitions que les leurs.

Les jeunes et les femmes aspirent à un statut meilleur, vivre dans des conditions décentes et avoir une plus grande maîtrise sur leur propre vie. Mais du fait de la crise économique et de la persistance du conservatisme traditionnel dans la société sénégalaise, l'écart peut se creuser entre ces aspirations légitimes et le vécu de ces catégories.

Les religions révélées, le christianisme et particulièrement l'Islam ont eu une grande influence sur nos sociétés et ont favorisé les mutations socio-culturelles. Il convient de noter qu'elles se préoccupent, aussi bien dans leurs principes que dans leurs pratiques, du bien-être familial des populations. Cependant, elles peuvent donner lieu à des interprétations conservatrices dans le domaine de la population notamment.

## 2.2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

Depuis l'indépendance en 1960, plusieurs opérations de collecte ont permis une meilleure connaissance de la population sénégalaise aussi bien sur le plan de son effectif, de son évolution, de ses caractéristiques que de ses tendances lourdes. Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1988 (RGPH88) donnait une population de 6 896 800 habitants. La population est estimée à 8 600 000 habitants en 1996.

La population est essentiellement rurale : 40 pour cent des habitants vivent dans des communes. Mais la population urbaine s'accroît à un rythme très rapide, 4 pour cent par an du fait d'un exode rural important.

### 2.2.1. Répartition de la population

La population sénégalaise est très inégalement répartie entre les dix régions du pays. Elle est surtout concentrée à l'Ouest et au Centre au détriment de l'Est qui offre pourtant de grandes potentialités, particulièrement dans le domaine agricole.

La densité de la population est de 35 hbts/km<sup>2</sup>. Elle varie de 6 hbts km<sup>2</sup> dans la région de Tambacounda, avec un tiers de la superficie totale, pour moins de 6 % de la population, à plus de 2 700 hbts/km<sup>2</sup> dans la région de Dakar qui occupe 0,3 pour cent du territoire national, avec 22 pour cent de la population totale. Dakar abrite, en outre, l'essentiel de la population urbaine (80 pour cent en 1988).

### 2.2.2. Accroissement de la population

Le taux d'accroissement naturel de la population est de 2,7 pour cent par an, pour la période 1976-1988. Ce taux est particulièrement élevé pour les jeunes de moins de 15 ans (3,2 %) et pour la population urbaine (4 %) ; ce qui explique l'écart, de plus en plus important, entre la demande et l'offre en matière de scolarisation, de santé, de premier emploi, surtout dans les villes.

L'accroissement rapide de la population lui confère son caractère jeune : 47 pour cent ont moins de 15 ans, 58 pour cent ont moins de 20 ans, alors que 5 pour cent seulement ont 60 ans et plus (RGPH 88). Le coefficient de dépendance est donc élevé, puisqu'il correspond à 104 personnes inactives (moins de 15 ans et 60 ans et plus) pour cent personnes actives (15 à 59 ans). La structure de la population fait également ressortir une légère supériorité numérique des femmes ; le rapport de masculinité est de 95 hommes pour 100 femmes (RGPH 88).

Le potentiel d'accroissement de la population sénégalaise reste important du fait d'une fécondité élevée et d'une mortalité certes élevée mais en constante baisse.

### 2.2.3. Fécondité

En 1978, avec un indice synthétique de fécondité (ISF) de 7,1 enfants et une descendance finale de 7,2 enfants, le Sénégal était l'un des pays d'Afrique où le niveau de fécondité était le plus élevé. Une légère baisse a été constatée en 1986, l'ISF ayant chuté à 6,6 enfants restait encore élevé. Ce niveau de la fécondité est imputable à une grande précocité du phénomène, résultant de mariages précoces, d'une forte aspiration des femmes à avoir une descendance nombreuse (le nombre moyen d'enfants désirés était de 8,8 et 7,4 respectivement en 1978 et 1986) et d'une faible utilisation de la contraception moderne (1 % en 1978 et 3 % en 1986) pendant que la durée de l'allaitement baissait légèrement passant de 20 à 18,8 mois.

La baisse observée de la fécondité du moment est donc essentiellement due à un recul de l'âge au premier mariage, l'utilisation de la contraception n'ayant servi qu'à combler l'effet de la baisse de la durée de l'allaitement.

### 2.2.4. Mortalité

Bien que le niveau de la mortalité générale ne soit pas connu, avec précision, celui-ci peut cependant être appréhendé par les niveaux de la mortalité infantile et de la mortalité juvénile, eux, très bien connus à partir de l'ESF et des EDS. Si une baisse significative a été constatée au cours des dernières années, la mortalité reste encore élevée au Sénégal, en particulier, dans sa composante infanto-juvénile. En 1978, le taux de mortalité infantile était de 117 pour mille et le taux de mortalité infanto-juvénile de 277 pour mille. En 1986, ces niveaux avaient baissé de façon significative jusqu'à 86 et 191 pour mille respectivement. Cette mortalité infanto-juvénile est caractérisée par une forte surmortalité juvénile : la mortalité infantile ne représentait qu'environ 70 % de la mortalité juvénile dans les deux enquêtes. Ce phénomène qui a été constaté, aussi, au niveau de la mortalité hospitalière serait imputable aux mauvaises conditions de sevrage qui favorisent une forte prévalence des maladies diarrhéiques. En 1986, 42 % des enfants de moins d'un an et 52 % des enfants de 1-2 ans avaient contracté une diarrhée. De même, 8 % des enfants de moins d'un an et 57 % des enfants de 1-4 ans avaient contracté le paludisme au cours de l'hivernage ayant précédé l'EDS/86.

Depuis 1988, de légères améliorations ont été constatées. Celles-ci résulteraient non seulement d'une meilleure sensibilisation des populations mais aussi de la conjoncture économique dont il est difficile de ne pas tenir compte.

### 2.2.5. Santé de la mère et de l'enfant

Si le déséquilibre démographique en faveur de l'Ouest, l'exode rural en direction des grandes villes et plus particulièrement vers Dakar et la part de la population jeune se sont accentués, des germes de changement positif sont apparus dans le domaine de la santé, en particulier dans celui de la santé de la mère et de l'enfant. En effet, un certain nombre de changements ont été relevés lors des dernières enquêtes démographiques et de santé (EDS II et EDS III). Ils ont trait :

– **Au comportement procréateur des femmes.** L'indice synthétique de fécondité a chuté de 6 enfants par femme en 1992 à 5,7 en 1997. Cette chute s'explique par un recul notable de la précocité de la fécondité. L'âge médian à la première naissance est passé de 17,9 ans en 1978 à 19,4 ans en 1992 et à plus de 20 ans en 1997. Ceci reste imputable à un recul de l'âge au premier mariage mais aussi à une augmentation significative de la prévalence contraceptive moderne qui, de 1 % en 1978 est passé à plus de 8 % en 1997. En milieu urbain, cette prévalence est passée de 1 % à 12 % et 19,7 % au cours de la même période. Il faut dire que le modèle dominant de fécondité élevée attire de moins en moins les femmes sénégalaises. Ainsi le nombre moyen d'enfants désirés par femme qui était de 8,8 en 1978 et 7,2 en 1986 n'était plus que de 5,9 en 1992 et 5,3 en 1997.

– **A une meilleure éducation et information sanitaire des femmes.** La mortalité infantile est passée de 117 pour mille en 1978 à 68 pour mille en 1992. Dans le même temps, la mortalité juvénile chutait de 177 à 68 pour mille. La baisse a été surtout spectaculaire pour la mortalité juvénile qui, pour la première fois en 1992, a atteint des niveaux jamais égalés. Les facteurs qui ont permis ces gains importants sur la mortalité infanto-juvénile sont surtout l'élévation du niveau d'instruction des femmes mais aussi leur meilleure information sanitaire, ce qui s'est traduit par :

- une meilleure fréquence des visites prénatales (77,6 % des femmes enceintes en 1992 contre 64,3 en 1986) ;
- une élévation notable du niveau de la vaccination : la proportion des enfants nés au cours des cinq années ayant précédé l'enquête totalement vaccinés contre les maladies infectieuses de l'enfance est passée à 49,1 % en 1992 contre 23,1 % en 1986 ;
- une meilleure fréquentation des services de santé : parmi les enfants ayant contracté la diarrhée, 23,2 % se sont fait soigner dans une formation sanitaire en 1992 contre 19,4 % en 1978.

Malgré ces acquis, les niveaux de mortalité maternelle, surtout chez les jeunes femmes et de la mortalité des enfants issus des jeunes mères ou des mères âgées restent encore relativement élevés. La dégradation récente des conditions économiques a semble-t-il stoppé sinon ralenti considérablement le mouvement de baisse de la mortalité des enfants. L'enquête sur les objectifs intermédiaires de 1996 et l'enquête EDS III de 1997 ont toutes deux permis de déceler une stagnation voire une légère remontée de la mortalité infanto-juvénile. Le taux de mortalité des enfants est remonté en 1997 à près de 70 pour mille pour la mortalité infantile et à 76 pour mille pour la mortalité juvénile.

### **2.2.6. Mortalité maternelle**

L'estimation globale du taux de mortalité maternelle à partir de l'EDS II pour la période 1979-92 se situe entre 500 et 550 décès pour 100 000 naissances vivantes durant les décennies 1970 et 1980. Il apparaît ainsi que la mortalité maternelle est très élevée au Sénégal. Durant la même période, la fécondité a diminué avec une accélération de la baisse dans la période la plus proche de l'enquête. Généralement, la baisse de la fécondité est associée à une diminution du risque de mortalité maternelle sur la durée de vie, parce qu'un plus petit nombre de grossesses ou de naissances implique une réduction de l'exposition à un décès maternel. De ce fait, on pourrait s'attendre à une diminution du taux de mortalité maternelle quand la fécondité baisse.

Les résultats de l'EDS II suggèrent que le comportement procréateur constitue un risque important de la mortalité maternelle au Sénégal, risque qui n'est pas atténué par le passage d'une fécondité élevée à une fécondité relativement plus faible.

Pour réduire la mortalité maternelle, des efforts doivent être effectués dans deux domaines :

- La disponibilité de services de visites prénatales et d'accouchement dans les services sanitaires, surtout dans les zones rurales.

- L'éducation des femmes, des familles et des agents de santé pour détecter les grossesses à haut risque, et en particulier les accouchements trop longs.

### **2.3. LES FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES**

Il est généralement admis qu'il existe une forte corrélation entre, d'une part, la croissance économique et le phénomène de pauvreté et, d'autre part, entre le niveau de vie de la population, la maîtrise de sa croissance et la création de richesse. Cela pose la problématique de la croissance et du développement humain durable.

Ce faisant, depuis la dévaluation du F CFA 1994, le Sénégal s'est engagé, avec l'appui des bailleurs de fonds, dans la mise en œuvre d'un programme global d'ajustement structurel renforcé (FASR) visant à approfondir les réformes tant structurelles que sectorielles entamées depuis 1979. C'est en ce sens qu'il a présenté à ses partenaires au développement, en avril 1998, sa stratégie de développement économique et social (1998-2001) ainsi que les plans d'actions s'y rattachant.

Cet effort d'ajustement global qui a été ainsi initié devait permettre de lancer une réforme nouvelle pour adopter l'économie aux mutations contemporaines caractérisées par une globalisation de plus en plus poussée des marchés et leur organisation au sein de blocs régionaux.

Mais cette tentative d'adaptation suppose l'éclosion d'une véritable capacité de production de biens et services échangeables à des coûts compétitifs, favorisant l'accroissement des revenus intérieurs afin de relancer significativement le niveau de vie des populations.

En conséquence, alors même que la préoccupation, avant la dévaluation, était de faire en sorte que la croissance économique revienne ; aujourd'hui, cette dernière se fait de plus en plus durable nonobstant le développement du phénomène d'exclusion et de pauvreté (30 % de la population).

Depuis 1994, les évolutions positives des variables macroéconomiques sont de mise, alors même qu'elles ont été marquées, pendant les années 70 et 80, par une forte décélération voire par la récession.

En effet, abstraction faite du taux de croissance réelle du PIB de l'ordre de 3 % enregistré en 1994, tous les autres taux sont supérieurs ou égaux à 5 %, soit bien plus que le taux de croissance démographique estimé à 2,7 % l'an et ce, dans un contexte de résorption des déficits financiers et de maîtrise de l'inflation. Ces performances doivent être cependant nuancées, au regard notamment du développement de la pauvreté, autant dire de la demande sociale de plus en plus pressante.

Par ailleurs, cette croissance appréciable n'a permis néanmoins qu'une amélioration assez faible du revenu par tête (2,3 % par an) et ne peut guère contenir efficacement la pauvreté a fortiori d'assurer le développement.

A cet égard, la production intérieure brute, entre 1994 et 1999, a augmenté d'environ 32 %, alors que la production par tête d'habitant, tenant compte de la croissance démographique, se situe à seulement 13 %, à conjuguer avec la stagnation de la production par tête en milieu rural, notamment par manque de maîtrise de la production agricole. Pour ce faire, un accent

particulier sera mis sur le monde rural (près de 60 % de la population totale) dans le cadre d'une politique de sécurité alimentaire conséquente basée sur les programmes ci-après :

- développement de la petite irrigation axé sur la maîtrise de l'eau
- programme national d'infrastructures rurales (désenclavement, évacuation de la production, distribution des intrants, appui à la décentralisation)
- programme d'appui aux services agricoles et aux organisations de producteurs.

A côté de ces programmes transversaux, plusieurs autres programmes ou projets spécifiques seront mis en œuvre, dont le plan de relance des cultures céréalières et le programme de relance de la culture de l'arachide à conjuguer avec la volonté d'accroître les ressources (lignes de crédits à conditions douces, fonds de bonification, fonds de garantie, fonds de calamités, etc.).

Ce faisant, les orientations stratégiques retenues par l'Etat pour sécuriser et intensifier cette production seront mieux ciblées et davantage articulées au cadrage macro-économique retenu. Des efforts doivent cependant encore être fournis pour assurer une maîtrise accrue des variables démographiques, relever le niveau de satisfaction de la demande sociale, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et des autres services sociaux, de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de l'environnement, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté. Ces actions pour la plupart connaissent déjà un début d'exécution. Il s'agit, en l'occurrence, du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDE), du Programme de Développement Intégré du Secteur de la Santé et de l'Action Sociale (PDIS), du Programme Sectoriel Eau (PSE), du Programme de Lutte contre la Pauvreté (PLP), du Programme National de l'Environnement (PNAE) et du Programme National d'Aménagement du Territoire (PNAT). Par ailleurs, la progression continue de la demande sociale commande de redoubler d'efforts dans une double direction : réduire les inégalités entre les régions et tenir davantage compte des dimensions genre et jeunes, tout en menant une Politique de Population mieux articulée et davantage maîtrisée.

### **2.3.1. Education et Formation**

L'éducation et la formation constituent l'un des secteurs cruciaux qui conditionnent le développement d'un pays. C'est pourquoi l'Etat sénégalais leur accorde une priorité qui se traduit par la part importante du budget qui lui est allouée régulièrement chaque année, près du tiers du budget global.

Ces quatre dernières années, on a noté une augmentation régulière du taux de scolarisation du pays, au niveau de l'élémentaire. Après avoir connu une tendance à la baisse de 1991 à 1995, passant de 55,8 % à 54,6 %, celle-ci s'est inversée, passant de 1995 à 1999 de 54,6 % à 65,5 %.

Le taux de scolarisation des filles a connu, de 1995 à 1999, une certaine hausse en passant de 49,8 % à 58,1 %, mais reste en deça de celui des garçons qui est de 73,1 %.

L'amélioration du taux de scolarisation dans l'élémentaire, au niveau national comme régional, résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs: adoption du système des classes à double flux et à flux multigrades, recrutement de volontaires de l'éducation, depuis 1995, effort appréciable dans le domaine de la construction ; les progrès enregistrés au niveau de la scolarisation des filles ont également eu un impact positif sur le taux global de scolarisation.

En dépit de ces efforts et les progrès qui en ont résulté, des contraintes sérieuses pèsent sur le secteur de l'éducation.

Elles s'expliquent par la croissance démographique qui reste forte et la crise économique qui limite les possibilités de financement de l'Etat, bien que la participation du privé dans la scolarisation soit importante.

L'objectif de la scolarisation universelle à l'an 2000, dans les années 1970-80, est loin d'être atteint, même si des acquis certains ont été réalisés dans l'élémentaire notamment où le rendement interne s'est aussi amélioré.

Dans l'enseignement moyen, le taux de scolarisation est plus faible et les progrès plus lents. Il est passé 20,6 % en 1997/98 à 21,8 % en 1998/99. Dans l'enseignement secondaire, il n'est que de 9,04 % en 1998/99. Il a peu évolué, depuis 1995/96. Celui des filles n'est que de 6,0 %, alors que pour les garçons, il s'établit à 12,4 % (1998/99). L'enseignement secondaire technique offre, quant à lui, des formations dans deux filières : techniques industrielles et techniques commerciales. Seul le public offre l'enseignement technique industriel. Le privé s'intéresse plus aux disciplines commerciales et de secrétariat.

Aujourd'hui, la non automaticité de l'emploi des sortants des écoles de formation a favorisé la formation selon la pleine capacité des structures qui accueillent plus d'élèves que l'Etat n'en recrutera à la sortie. Les sortants non recrutés étant en partie utilisés par l'enseignement privé.

Cette nouvelle orientation permet non seulement de réduire le coût de formation, mais aussi d'assurer l'intégration des sous-secteurs de l'élémentaire et du préscolaire.

Dans le cadre de *l'éducation non formelle*, la population sénégalaise connaît actuellement un taux élevé d'analphabétisme. Il était de 68,9 % en 1998, avec cependant des disparités selon le sexe et les zones de résidence. Ce taux est de 59 % chez les hommes contre 79 % chez les femmes. Dans les zones rurales, il est de 82 % contre 65 % en zone urbaine.

Pour combattre l'analphabétisme, l'Etat et ses partenaires ont initié d'importants programmes qui s'adressent aux personnes âgées de 15 à 55 ans. L'objectif poursuivi dans le sous-secteur de l'alphabétisation est de réduire le taux d'analphabétisme de 5 % par an, afin de le ramener à 36 % en l'an 2004. Dans cette perspective, un plan d'action a été élaboré. C'est un champ ouvert à des initiatives diverses : ONG et organismes de développement, associations culturelles, Ministères techniques (Environnement, Famille...).

Malgré des efforts importants consentis par l'Etat, le secteur privé, les partenaires au développement, le secteur de l'éducation, en général, reste confronté à de sévères contraintes. Les objectifs qui lui étaient assignés en termes de taux de scolarisation n'ont pas été atteints et les progrès risquent d'être remis en cause, avec des renversements possibles de tendances. Les classes, à tous les niveaux de l'enseignement, sont surchargées. Les écoles manquent de moyens, les élèves de fournitures. Si des rendements internes, comme au niveau de l'élémentaire, se sont améliorés, les taux de réussite restent faibles. Les résultats au Certificat de Fin d'Etudes Elémentaires sont de 30 % pour les écoles traditionnelles et de 20 % pour les écoles pilotes. Le taux de redoublement atteint 30 % au CM 2. Le taux d'abandon reste élevé, surtout en milieu rural où 60 % des élèves du CI sont concernés par ce problème.

La formation même technique ne permet pas souvent aux sortants des écoles professionnelles de trouver du travail sur un marché de l'emploi limité par une crise économique durable.

Il reste donc beaucoup à faire à tous les niveaux d'enseignement, pour relever les taux de scolarisation, améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation.

Le niveau de financement de l'Education même avec l'implication de plus en plus importante du privé et l'appui des partenaires, notamment en ce qui concerne l'alphabétisation, est insuffisant à lever les nombreuses contraintes que connaît le secteur.

L'adaptation de cet important secteur, pour le développement humain, à son contexte économique et social est d'une grande nécessité. Le taux de chômage, notamment des diplômés du système scolaire et universitaire, des écoles de formation, reste élevé.

Les efforts à consentir pour l'amélioration du secteur de l'éducation, dans tous les domaines, restent considérables, car la demande est toujours forte, compte tenu de l'accroissement rapide des effectifs à scolariser et des ressources limitées de l'Etat. Le niveau de financement de l'éducation et de la formation, même avec l'implication de plus en plus importante du privé et l'appui des partenaires, concernant l'alphabétisation en particulier, demeure insuffisant. La forte croissance des cohortes, conséquence de l'accroissement démographique générale rapide est l'un des principaux facteurs limitants en ce qui concerne l'amélioration du secteur de l'éducation et de la formation.

### 2.3.2. Santé

Le secteur de la santé constitue aussi une des priorités de l'Etat. Le budget qui lui est alloué est passé de 10,9 milliards en 1987 à 18,7 milliards en 1996. Ce qui représente un accroissement de 70 % en 10 ans, témoignant ainsi de la volonté des pouvoirs publics d'améliorer le système de santé du pays.

La stratégie de la nouvelle politique sanitaire repose sur un renforcement de la Planification à la base, par le découpage du territoire national en 45 districts sanitaires dans un souci de renforcement de la décentralisation.

La politique de l'Etat dans ce secteur est traduite par le Plan National de Développement Sanitaire et Social (PNDS 1998-2007). Les priorités dégagées par le programme pour les cinq prochaines années sont mises en œuvre à travers le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS 1998-2002).

L'exécution de ce programme s'inscrit dans les stratégies de l'Etat visant à répondre à une demande sociale de plus en plus croissante (résorption du chômage, amélioration du niveau de vie, recul de la pauvreté).

Des résultats importants ont été obtenus au plan de l'organisation, des méthodes de travail, de la planification et de la coordination des activités, à travers l'ensemble des structures sanitaires de base du pays. L'Initiative de Bamako qui s'est généralisée dans le système du monitoring est désormais une réalité.

L'expérience de la planification décentralisée a permis d'accroître l'efficacité des actions sanitaires, d'améliorer la couverture en infrastructures de base et le drainage d'importantes ressources vers les régions.

Cependant, nombre de *contraintes* pèsent encore sur l'accès des populations aux soins de santé.

Ainsi la couverture des populations s'est dégradée pendant la dernière décennie, parce que l'augmentation des infrastructures n'a pas pu suivre l'accroissement démographique. Il y a aussi, le déficit en personnel et l'insuffisance du plateau technique. En effet, on est passé de 404 818 habitants par hôpital, en 1988, à 465 510, en 1993. Durant cette dernière année, 152 185 personnes se sont adressées à un centre de santé, contre 146 423, cinq ans plus tôt, soit plus de trois fois la norme préconisée par l'OMS. Seules les couvertures par poste de santé (1 pour 11 083 habitants en 1993) et par sage-femme (1 pour 5 190 femmes de 15 à 49 ans et enfants de 0 à 4 ans) se rapprochent des ratios de l'OMS (1 pour 10 000 et 1 pour 5 000 respectivement).

Les infrastructures sociales sont souvent vétustes et la pression exercée par la croissance démographique accélère leur dégradation. Il faut ajouter à cela un mode d'organisation et de gestion qui n'est pas toujours approprié, ainsi qu'un engorgement des structures hospitalières, découlant essentiellement du non respect du système de référence. Les infrastructures de référence souffrent aussi de manque de logistique qui gêne considérablement les activités de supervision.

Le taux de couverture en CPN et PEV sont faibles : respectivement 30 % et un peu plus de 40 % en 1996. Ceci s'explique par plusieurs facteurs : déficit chronique en personnels socio-sanitaires, modicité des ressources allouées au fonctionnement des structures comme les centres de santé, insuffisance de la supervision à tous les niveaux, manque d'intégration entre les différents programmes de santé aussi manque de coordination des actions des différents intervenants dans le secteur.

Le taux de mortalité au Sénégal est estimée actuellement à 18 ‰. L'espérance de vie à la naissance est environ de 51 ans pour les hommes et 53 ans pour les femmes. Parmi les premières causes de morbidité figurent : le paludisme (29,6 % des cas), les parasitoses (9,5 %), les affections de la peau (6 %) et les affections respiratoires (4,7 %).

Les maladies parasitaires et infectieuses restent encore parmi les principales causes de morbidité du fait des moyens limités des programmes de lutte contre ces maladies.

La situation nutritionnelle des enfants reste également préoccupante, d'après les résultats de EDS II, 22 % des enfants souffrent de malnutrition chronique et 8 % de la forme sévère de cette affection. Les maladies diarrhéiques, le paludisme et les maladies infantiles continuent d'affecter les enfants et sont les principales causes de la mortalité entre 0 et 5 ans, alors qu'elles peuvent facilement être prévenues par l'hygiène, l'allaitement maternel et l'immunisation.

La tranche 0-4 ans constitue un groupe vulnérable victime d'une forte morbidité et d'une mortalité importante. Divers programmes ont été mis en œuvre pour lutter contre les déterminants culturels, sociaux et économiques de cette mortalité.

Les résultats des dernières enquêtes (EDS III 1996-97) révèlent que les quotients de mortalité s'établissent à 68 ‰ pour la mortalité infantile, 76 ‰ pour la mortalité juvénile et à 140 ‰ pour celle infanto-juvénile.

S'ils ont tous baissé de manière importante, depuis une vingtaine d'années, notamment la mortalité juvénile, ils restent encore élevés ; cette dernière connaît d'ailleurs, actuellement, une certaine stagnation.

La santé maternelle reste un défi majeur, au regard de grossesses nombreuses, rapprochées, précoces ou tardives. Le taux de mortalité maternelle est de 510 décès pour 100 000 naissances vivantes. Le risque obstétrical lié à la grossesse et à la maternité reste très élevé au Sénégal. Il varie selon le milieu de résidence ou le niveau d'instruction, les femmes rurales ou analphabètes sont les plus exposées au risque.

On observe aussi des variations de la mortalité maternelle, selon les variables socio-économiques (femmes urbaines et instruites par opposition aux femmes non instruites et rurales plus exposées) et le comportement procréateur de la femme (les naissances précoces et tardives et celles intervenant dans un intervalle plus court présentent plus de risques de mortalité).

Le bilan de la politique de santé révèle les progrès obtenus dans tous les domaines avec l'accroissement des moyens budgétaires et le soutien des partenaires, important dans ce secteur, la stratégie de la nouvelle politique basée sur la décentralisation renforcée. L'abaissement important des indices de mortalité infantile et surtout juvénile traduit ces efforts.

Mais les contraintes et défis restent considérables. La stagnation récente de la mortalité juvénile en est un signe révélateur et le taux toujours élevé de la mortalité maternelle demeure préoccupant.

Ces défis qui obèrent les avancées réalisées dans le secteur de la santé mais qui doivent se consolider et s'accroître ne peuvent être relevés efficacement qu'avec des réussites dans le développement économique réduisant la pauvreté, des progrès dans le secteur de l'éducation, de l'alphabétisation notamment des femmes.

La politique de population pourra contribuer efficacement à l'amélioration de la santé maternelle et infantile, en particulier, en réalisant ces objectifs de réduction du taux de croissance démographique par l'Education à la Vie familiale de toutes les catégories de population et en

sensibilisant notamment les femmes en âge de procréation, pour les convaincre des bienfaits de l'espacement des naissances.

### 2.3.3. Habitat

L'habitat comme cadre de vie immédiat, intime, de l'individu, de la famille, apparaît comme une priorité de ceux-ci, dont la satisfaction est une des conditions de leur épanouissement.

Le secteur du bâtiment comprenant les travaux publics (BTP) constitue, au Sénégal, un secteur dynamique, porteur de croissance. Il n'en reste pas moins que l'accession au logement bâti qui est une des caractéristiques de l'urbanisation – aspiration forte des populations en général – devient de plus en plus difficile à réaliser.

*L'urbanisme* souffre, lui-même, de nombreux problèmes, parmi lesquels on peut citer :

- la croissance trop rapide de la population urbaine
- l'insuffisance et la cherté des réserves foncières
- l'insuffisance d'équipements de base
- la planification insuffisante en matière d'urbanisme
- la gestion foncière non maîtrisée

L'Etat a défini des axes stratégiques en matière d'urbanisme. Il s'agit principalement :

- d'atténuer le déséquilibre spatial de l'armature urbaine et la forte concentration dakaroise, grâce à une stratégie globale de promotion de centres urbains intermédiaires.
- de maîtriser l'essor urbain, en mettant une stratégie des disparités entre villes et campagnes fondée sur l'amélioration du cadre de vie
- d'améliorer la gestion du cadre de vie urbain, en rationalisant l'utilisation des espaces urbains

L'Etat a poursuivi sa politique de mise en œuvre depuis plusieurs années, en dotant notamment les grandes localités d'un cadre réglementaire de gestion de l'espace. Cependant, beaucoup de Plans Directeurs d'Urbanisme sont aujourd'hui dépassés et nécessitent une actualisation.

La réalisation des tranches des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dans ces grandes villes devait permettre de résoudre notamment le déficit de terrains accessibles aux lotisseurs ou promoteurs.

Il ressort des prévisions qu'en 1997, il fallait 12 000 parcelles viabilisées et de logements pour les besoins des populations ; l'application de lotissements étant du ressort des Collectivités locales.

*En matière d'Habitat*, les objectifs de l'Etat étaient de produire des parcelles viabilisées pour le plus grand nombre, de logements adéquats et suffisants et d'équipements de base. La SICAP créée en 1950 et la SNHLM, en 1960, ont été les instruments privilégiés de l'Etat pour la mise en œuvre de sa politique d'Habitat planifié.

Les deux sociétés ont une capacité actuelle de production annuelle de 2 000 logements. La BHS créée en 1979 est venue compléter le tissu des structures mises en place par l'Etat pour soutenir la production de logements sociaux. Elle a pu financer pour 1996 un programme de 122 logements mené par des promoteurs privés ; en même temps, la SIPRES en financement conjoint de la BHS et de Shelter Afrique a pu réaliser 152 logements. La société Hamo avait une capacité de production de 2 000 logements par an ; mais depuis 1991, elle traverse de graves difficultés qui rendent sa production nulle.

Le secteur coopératif correspond à une demande importante de logements ; 300 coopératifs ont été enregistrés, rassemblant 40 000 membres disposant d'une épargne évaluée à plus de 9,5 milliards logés, pour l'essentiel, à la BHS.

Des efforts considérables ont été déployés dans le domaine de l'encadrement des coopératives d'Habitat qui sont devenues des éléments clés de la politique engagée par l'Etat, au niveau de la production de logements, pour les couches les plus défavorisées.

Cette politique mise en œuvre par le Bureau d'Assistance aux Collectivités pour l'Habitat Social (BAHSO) a contribué de façon significative au développement de l'action coopérative, à l'accès à la propriété. En outre, elle demeure un puissant facteur d'incitation et de développement de l'épargne des travailleurs regroupés au sein des coopératives.

Sur le plan fiscal, certaines dispositions ont été prises pour promouvoir la production de logements au profit des couches les moins favorisées.

Malgré les efforts consentis, l'habitat planifié n'a pu répondre à la demande de plus en plus croissante et l'habitat rural n'a pu bénéficier d'un appui suffisant.

Ainsi, comme on peut le constater, le secteur de l'Habitat a été pendant longtemps caractérisé par une demande supérieure à l'offre. Ce lourd déficit dans la couverture des besoins en logements, en parcelles viabilisées et en équipements de base, surtout de qualité, provient essentiellement de la forte croissance urbaine et de la faiblesse des moyens pour répondre à la demande en logements et en équipements de base, de la part de l'Etat, des collectivités locales, des sociétés publiques ou privées, ainsi que de la faiblesse du pouvoir d'achat des demandeurs de logements.

Il s'y ajoute d'autres contraintes, comme la complexité de la réglementation, l'insuffisance et l'inefficacité du contrôle en matière de construction.

La grande concentration de la population dans la capitale rend particulièrement difficile la résolution des problèmes d'urbanisme et d'habitat dans celle-ci. Le nombre d'autorisations de construire délivrées pour la seule région de Dakar, en 1995, était de 2 393, alors qu'il était de 895 pour le reste du pays, la même année. Il faut noter, cependant, que 40 % de l'ensemble des constructions ne sont pas autorisées.

La décentralisation qui est entrée en vigueur en janvier 1997 et qui s'est concrétisée par un transfert de prérogatives, jusque là exercées par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat au profit des autorités locales, constitue un véritable germe de changement dans le domaine de la gestion urbaine et de la promotion de l'Habitat, particulièrement en ville, mais aussi en milieu rural.

Mais l'amélioration de l'efficacité de cette politique sociale a pour condition nécessaire la réduction du taux de croissance démographique générale et urbaine qui reste élevé et une meilleure répartition de la population sur l'ensemble du territoire national.

#### **2.3.4. Emploi**

Le secteur de l'Emploi est l'un des plus affectés par la crise économique. Celle-ci s'inscrit dans un contexte de forte croissance démographique qui l'aggrave. Les taux de chômage restent élevés dans la population active et chez les jeunes en particulier.

Les politiques d'ajustement structurel et de libéralisation dans le domaine économique ont affecté le secteur de l'emploi, aussi bien dans le public que le privé. La crise a touché bon nombre d'entreprises qui ont dû déflater du personnel ou fermer.

L'emploi constitue donc, actuellement, une préoccupation essentielle des Sénégalais devant un marché du travail très réduit, gravement affecté par une crise économique persistante. Le chômage ou le sous-emploi affectent, aujourd'hui, de larges couches de la population.

*Le Plan d'Action pour l'Emploi (PAE)* élaboré par le Gouvernement pour relever ces défis a défini de grandes orientations soutenues par un ensemble de programmes axés sur :

- les rapports entre les politiques économiques et social et l'emploi
- la promotion de l'emploi dans le secteur moderne
- la promotion de l'emploi local
- la promotion de l'emploi des groupes spécifiques
- le renforcement des capacités de gestion publique de l'emploi.

*Concernant les réalisations*, le Département ministériel chargé de l'emploi a mis en place un dispositif institutionnel stimulant la création d'emplois qui s'articule autour des activités suivantes :

- la restructuration des services publics
- la mise en place d'une cellule interministérielle à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) qui a pour objet d'aider à l'intensification des effets d'emplois dans les différentes politiques macro-économiques sectorielles
- la création du Centre National de Production et de Productivité qui aura un rôle d'information, d'étude et de formation pour les travailleurs
- l'installation d'une cellule pour les travaux HIMO.

Le Plan d'Action pour l'Emploi permet, en outre, la mise en place de programmes spécifiques de promotion de l'emploi, comme le programme « Place aux jeunes » qui vise :

- le financement de 300 GIE des Associations Sportives et Culturelles (ASC)
- l'insertion et la réinsertion des jeunes libérés du service militaire
- l'appui à l'insertion des jeunes apprentis
- la création de 7 000 postes de stage en entreprise en deux ans dans le secteur public
- la formation et l'insertion des diplômés des Instituts et Universités arabes.
- des programmes pour les handicapés, les émigrés et le 3<sup>e</sup> âge.

Le Plan permet enfin l'élaboration d'une approche régionale de la promotion de l'emploi ; les localités de Tambacounda, Kaolack, Pikine et Saint-Louis ont déjà été ciblées.

Les activités pourvoyeuses d'emplois et génératrices de revenus s'observent dans le secteur moderne mais surtout dans le secteur informel.

Mais les acquis de cette politique qui sont réels sont limités fondamentalement par le contexte d'accroissement rapide de la population active qui est de 3 % par an. Elle est passée de 1 600 000 en 1960 à 3 000 000 en 1991 et atteindra 4 000 000 en 2001, soit 100 000 demandeurs d'emplois par an.

Face à cette situation, l'offre d'emplois reste insuffisante, malgré les performances de certains secteurs. Il s'agit d'un défi qui renvoie aussi bien aux performances économiques de l'appareil de production qu'à la maîtrise des variables démographiques.

L'atteinte des objectifs de la Politique de Population, notamment de ralentissement de la croissance démographique, est une condition nécessaire à l'amélioration de la situation de l'emploi en général.

#### **2.3.4. Environnement**

La préservation de l'environnement, des ressources naturelles fait partie aujourd'hui des préoccupations prioritaires de tous les pays et de la Communauté internationale. Elle est d'une grande nécessité, devant les graves menaces qui pèsent sur les milieux naturels, la biodiversité et sur notre planète entière du fait d'un développement mal maîtrisé, de la surexploitation des ressources naturelles, de la destruction des écosystèmes, de l'aggravation des pollutions et nuisances diverses portant atteinte au cadre de vie des populations.

Le développement des industries, surtout polluantes, la forte croissance démographique, notamment dans les pays du tiers-monde, ont largement contribué à la détérioration de l'environnement et à l'aggravation des menaces qui pèsent sur les ressources naturelles dont certaines ne sont pas renouvelables.

Le Sénégal n'échappe pas aux problèmes d'ordre environnemental. Pays sahélien à l'écosystème fragile, il est constamment menacé par la sécheresse, la désertification, l'action anthropique de déboisement. La forte croissance démographique générale et urbaine contribue à l'aggravation de la destruction de l'écosystème, de la pression sur les ressources naturelles, ainsi que de la pollution de l'environnement. La crise économique, avec la pauvreté qu'elle engendre, accentue ces phénomènes de détérioration de l'environnement et de déprédation des milieux naturels.

En milieu urbain, la densification des villes et la paupérisation de larges couches de la population ont eu des effets négatifs sur l'environnement et l'aménagement du cadre de vie. Les distorsions provenant d'une forte demande en biens et services, par rapport à l'offre modeste, ont entraîné un dépassement des capacités de charge des infrastructures et l'occupation anarchique des zones non aedificandi.

La croissance urbaine n'a pas été accompagnée par des programmes conséquents d'équipements des villes. En 1991, le niveau d'accès aux services de base est resté faible, avec seulement 33 % de ménages branchés aux réseaux d'adduction d'eau. 58 % n'avaient pas l'électricité. Par ailleurs, 52 % des ménages occupaient des logements ne leur appartenant pas.

La pression démographique crée des problèmes de gestion des ordures ménagères, de pollution par les eaux usées, domestiques et industrielles, d'assainissement et d'approvisionnement en eau. Cette situation expose les populations à des risques sanitaires.

En milieu rural, les problèmes induits par la croissance démographique sur le cadre de vie et l'environnement sont généralement posés en termes de pression sur les ressources naturelles. Ainsi, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles (déforestation, surpâturage) a entraîné une perte au niveau du potentiel environnemental (perte de la diversité biologique, abaissement des nappes, raréfaction des ressources halieutiques).

C'est certainement la déforestation qui est l'une des plus graves menaces à la préservation du milieu naturel au Sénégal. Elle est accomplie pour satisfaire la demande en combustibles. Le bois de feu et le charbon de bois représentent 90 % des besoins énergétiques des ménages.

La production de bois de chauffe s'est accrue considérablement, passant de 83 000 stères en 1994 à 130 000 stères en 1995.

Selon le IX<sup>e</sup> plan, les principaux problèmes que pose la gestion des ressources naturelles et de l'environnement se résument ainsi :

- dégradation du cadre de vie
- risque d'épuisement des stocks halieutiques.
- perte de la couche de terres arables et destruction des ressources forestières
- prolifération des rejets et des déchets de toute nature (industriels, domestiques, agricoles et biomédicaux)
- pollution de l'air et de l'eau

Devant cette situation, les orientations de la politique adoptée par le Gouvernement pour ce qui est des ressources naturelles et de l'environnement sont axées sur :

- la conservation du potentiel forestier et des équilibres socio-écologiques
- la satisfaction des besoins prioritaires des populations en bois et autres produits forestiers
- la responsabilisation des populations dans la gestion des ressources forestières.

Les actions menées, quant à elles, ont tourné autour de :

- la protection, la restauration et la gestion des espèces forestières
- l'adaptation de modèles de gestion de terroirs favorables à l'amélioration des systèmes de production
- le maintien de l'équilibre stable entre les activités agro-pastorales et la couverture boisée.

Dans le domaine de la politique urbaine, les actions concernaient essentiellement :

- l'approvisionnement en eau potable, avec une meilleure gestion des ressources en eau
- l'assainissement, avec notamment l'amélioration et l'extension du système d'égoût.

Malgré ces efforts, cette politique se heurte à des contraintes, aussi bien en milieu rural qu'urbain.

Dans le secteur forestier, la superficie des formations ne cesse de régresser, influençant la dégradation du cadre de vie. Les ressources ligneuses sont surexploitées avec près de 2 millions de m<sup>3</sup> par an sur une potentialité d'environ 14 millions de m<sup>3</sup>

Les feux de brousse, aussi, représentent toujours une sérieuse menace de destruction du couvert végétal. Durant la saison 1997/98, les superficies brûlées ont été de 223 700 ha, soit une hausse de 72 500 ha par rapport à l'année précédente.

Dans le secteur urbain, la pression sur les ressources foncières s'aggrave avec la croissance démographique, particulièrement dans les grandes villes. Les réserves foncières se raréfient.

La possibilité de trouver des terrains accessibles aux réseaux de base : eau potable, assainissement, électricité, s'amenuise depuis quelques années.

La pollution par le rejet des déchets de toutes sortes qui s'accroissent avec la pression démographique devient difficilement maîtrisable.

Les défis à relever demeurent donc considérables pour le succès de cette politique. L'un des plus sérieux de ceux-ci tient à la croissance démographique qui reste forte et exerce, de ce fait, une pression excessive sur les ressources naturelles dans un environnement sahélien fragile et une situation de crise économique durable.

Le succès de cette politique passe nécessairement par la baisse de cette croissance de la population, la réduction de la pauvreté, la prise de conscience des populations pour relever ces défis et participer à la préservation de leur environnement et de leurs ressources naturelles, pour elles et pour les générations futures.

### III. LA POLITIQUE DE POPULATION DU SENEGAL

#### 3.1. FONDEMENTS ET PRINCIPES

##### 3.1.1. Fondements

Les fondements de la Politique de Population énoncés dans la Déclaration de 1988 restent valables dans l'ensemble. Ils peuvent se résumer ainsi :

– Légitimité de l'intervention de l'Etat dans un domaine qui peut apparaître comme relevant de la vie privée, mais qui se justifie par le rôle qui lui est dévolu par la Constitution même. Ce rôle peut s'apprécier ainsi :

- D'abord, il appartient au Gouvernement de mettre en œuvre les politiques définies par le Chef de l'Etat dans tous les secteurs de la vie nationale y compris celle qui concerne la population, comme il le fait dans d'autres domaines.

- Ensuite, l'Etat est lié par un certain nombre d'obligations spécifiques vis-à-vis de la famille qu'il reconnaît, avec le mariage, comme la base naturelle et morale de la communauté humaine. L'Etat a l'obligation de respecter et de protéger la personne humaine. Il doit donc protéger la famille et veiller à sa santé physique et morale. Les parents qui ont l'obligation d'élever et d'éduquer leurs enfants doivent être soutenus par l'Etat et les collectivités publiques.

– L'adoption d'une politique de population participe de la stratégie visant le redressement économique et social du pays.

A l'échelle africaine, il s'est dégagé, aujourd'hui, un consensus pour considérer, face à la crise actuelle, que la population doit être intégrée comme une composante fondamentale dans la stratégie africaine pour le redressement économique et le développement autonome du continent.

Par ailleurs, le Sénégal a adopté les recommandations issues des Conférences africaines comme mondiales sur les problèmes de population et de développement.

Les Etats africains qui ont participé à l'une des premières, celle d'Arusha en 1984, reconnaissent dans le Programme d'action dit de KILIMANDJARO que " les problèmes démographiques entravent, à l'heure actuelle, le développement de la région africaine ". Ils s'inquiètent de l'accroissement rapide de la population, des pressions et contraintes qu'il exerce

sur les efforts de développement des Gouvernements africains et sur les maigres ressources dont ils disposent.

La décennie 1990 a été marquée par la tenue de grandes Conférences internationales sur les problèmes de population, environnement et développement social. Il s'agit notamment :

- du Sommet sur l'Enfance en 1990
- de la Conférence de Rio sur l'environnement en 1992
- de la Conférence africaine sur la population de Dakar/Ngor, en 1992
- de la Conférence du Caire sur la population en 1994
- de la Conférence de Beijing sur les femmes en 1995
- de la Conférence de Copenhague sur le développement social en 1995
- de la Conférence d'Istanbul sur l'habitat en 1996
- de la Conférence de Rome sur l'alimentation en 1996

Elles ont abouti à des recommandations ratifiées par le Sénégal qui dessinent les perspectives, pour le court et moyen terme, dans les domaines couverts par ces Conférences. Celles-ci font obligation aux Etats et Gouvernements de défendre et de promouvoir les droits des individus et collectivités. Ces droits sont de plus en plus étendus : droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, au logement, au bien-être en général.

Il est fait obligation à ces Etats et Gouvernements de promouvoir le développement humain et durable de leurs pays, de garantir les mêmes chances aux citoyens, d'assurer l'égalité et l'équité entre les sexes notamment, de reconnaître et de protéger les droits des enfants, des personnes déplacées, des réfugiés, de lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Les recommandations de ces conférences adoptées par le Sénégal contribuent au renforcement de la légitimité de l'Etat sénégalais à élaborer et à promouvoir une politique de population, définissant des principes et des stratégies, pour atteindre les objectifs qu'il se fixe, conformément à sa mission d'assurer le développement économique et social du pays, en respectant des principes, des normes et des droits, aujourd'hui universellement reconnus, et auxquels le Sénégal souscrit pleinement.

Les fondements de la Politique de Population qui est partie intégrante de la Politique de développement de l'Etat s'inscrivent dans sa mission éminente d'assurer le bien-être de ses ressortissants, individuellement et collectivement, en respectant leurs droits, ainsi que ceux des résidents étrangers, droits dont la grande extension actuelle est conforme aux progrès de l'humanité et aux exigences de la modernité.

La légitimité de cette mission est d'autant plus actuelle que la croissance démographique reste encore forte, que la crise économique perdure, rendant les défis aussi nombreux, sinon plus, que ceux qui ont justifié l'adoption de la Déclaration de Politique de Population il y a plus de dix ans et dont l'actualisation apparaît aujourd'hui comme une nécessité.

### 3.1.2. Principes

La Politique de Population dont les objectifs sont d'ordre démographique, économique et social, dont l'efficacité se mesure principalement par l'obtention de résultats quantitatifs doit être guidée par des principes, notamment respectueux des droits des individus et des collectivités dont elle cherche à promouvoir le bien-être.

Les principes retenus sont les suivants :

1. Respect des droits fondamentaux de la personne humaine, tels que ces droits sont définis dans la Constitution et les textes internationaux auxquels le Sénégal a souscrit.
2. Garantir et promouvoir tous les droits et toutes les libertés à toutes les personnes, sans distinction aucune : de race, d'ethnie, de sexe, de religion, d'opinion, de naissance ou de toute autre situation, tels qu'ils sont proclamés dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.
3. Promouvoir le bien-être économique et social de toutes les personnes, sans distinction d'aucune sorte, en les plaçant dans des conditions égales de chances de réussite.
4. La famille étant la cellule de base de la société et le cadre privilégié d'épanouissement des personnes qui la constituent : hommes, femmes et enfants, doit être renforcée en tant que telle et bénéficier d'une protection et d'un appui aussi complets que possible.

Le mariage doit être conclu avec le libre consentement des futurs conjoints et les époux doivent être des partenaires égaux.

5. Promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes, assurer la promotion des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à leur encontre, y compris les pratiques traditionnelles néfastes.

Veiller à ce que les femmes aient les moyens de maîtriser leur fécondité dans le respect de leurs aspirations et de leur volonté.

Promouvoir la pleine participation des femmes à la vie civile, culturelle, économique et sociale, aux niveaux national, régional et local.

Procéder à l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe.

Les droits des femmes et des filles font intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne.

- 6 Respect du droit des enfants à la survie, la santé, la préservation de leur intégrité physique, du droit à l'éducation et à la formation.

Les responsables de l'éducation de l'enfant doivent être guidés par la recherche de l'intérêt supérieur de ce dernier, étant entendu que cette responsabilité incombe au premier chef aux parents.

- L'Etat et toutes les familles devraient accorder le rang de priorité le plus élevé possible à l'enfant. Ce dernier a le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être.

L'enfant a le droit d'être protégé par des mesures législatives, administratives sociales et éducatives appropriées contre toute forme de violence, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, notamment par le travail, la mendicité, les sévices sexuels.

7. Tout couple ou tout individu a le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement de leur naissance et de disposer de l'information, de l'éducation et des moyens nécessaires en la matière.

- Tout individu a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale. L'Etat doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, un accès général aux services de santé y compris ceux qui ont trait à la santé de la reproduction, qui comprend la planification familiale et la santé sexuelle.

- Appel à la responsabilité des individus en tant qu'époux et parents, face à leur procréation et aux exigences du développement national.

8. Respect des personnes du 3e âge, de leurs droits économiques et sociaux, leurs droits à la santé notamment, pour une meilleure intégration à la société et à la vie nationale.
9. Respect des droits des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes porteuses du VIH ou malades du sida.
- 10 Le droit au développement doit être mis en œuvre de façon à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de population, de développement et d'environnement.
- 11 Le développement durable, en tant que moyen d'assurer un niveau de bien-être équitablement réparti entre tous, aujourd'hui et dans l'avenir, exige que les rapports entre population, ressources, environnement et développement soient pleinement reconnus, correctement gérés et équilibrés de façon harmonieuse et dynamique.
- 12 Nécessité de considérer qu'il y a des relations d'interdépendance entre les variables démographiques et les facteurs économiques et socio-culturels, impliquant une approche intégrée du développement.
- 13 Nécessité de considérer que la population est un élément fondamental dans les stratégies et plans de développement et que le Sénégal a le droit de résoudre ses problèmes démographiques nationaux.
- 14 Recherche d'un large consensus dans la définition, l'application, l'actualisation d'une politique de population.
- 15 Respect des engagements pris par le Sénégal, d'une part, auprès de la Communauté africaine pour continuer d'assurer le redressement économique et le développement du continent dans le cadre de la solidarité africaine affirmée en tête du préambule de la Constitution, d'autre part auprès de la Communauté internationale.

### **3.2. OBJECTIFS**

La politique de population se fixe les objectifs suivants que la mise en œuvre de Programmes d'Actions Prioritaires devront permettre d'atteindre.

## Objectifs généraux

- Améliorer la qualité de vie et favoriser l'instauration d'un bien-être pour toutes les catégories de la population. Cette action sera le fruit des progrès obtenus dans les domaines économiques et sociaux, grâce à la réalisation d'une meilleure adéquation entre les ressources humaines en termes quantitatifs et qualitatifs et les possibilités de développement du pays.
- Réduire la morbidité et la mortalité, en particulier celle des mères et des enfants, par la mise en œuvre de programmes de santé maternelle et infantile incluant la planification familiale.
- Réduire le taux de fécondité et le rythme de croissance démographique par l'adoption de mesures appropriées.
- Appuyer toutes les actions tendant à accroître la mise en valeur des régions et l'amélioration de la qualité de vie dans celles-ci, afin de freiner l'exode rural et d'assurer une meilleure répartition de la population sur le territoire.
- Améliorer la qualité de vie des populations de toutes les régions, par une meilleure couverture des besoins de base dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, de la santé, de l'assistance sociale, du logement, de la formation, de l'environnement, mais aussi de l'information, des activités culturelles et des loisirs.
- Intégrer les politiques et programmes de population en mettant l'accent sur le renforcement des secteurs sociaux en vue d'influer sur le développement humain et de tendre à la résolution des problèmes de population en fixant des objectifs nationaux quantifiés.
- Prendre des mesures pour s'attaquer aux causes fondamentales de la détérioration de l'environnement telles que la pauvreté, en mettant l'accent sur le recours à des technologies écologiquement appropriées ; améliorer la qualité de l'environnement en renversant la tendance au déboisement et à l'érosion des sols, en arrêtant la désertification et en adoptant des programmes prioritaires relatifs à la gestion de l'eau.
- Favoriser la promotion d'une croissance généralisée dans laquelle les populations rurales et urbaines peuvent être impliquées dans l'effort productif, de façon à bénéficier amplement des effets induits.

### 3.2.2. Objectifs spécifiques

#### 1. *Famille*

- La politique et les programmes de population/développement doivent répondre pleinement aux droits et aux besoins divers des familles et de leurs membres et fournir l'appui et les protections nécessaires, en particulier aux familles les plus vulnérables et à leurs membres les plus vulnérables.
- Adopter des programmes et des lois qui apportent un meilleur appui à la famille et contribuent à sa stabilité.
- Promouvoir l'égalité des possibilités offertes à tous les membres de la famille notamment les droits des femmes et des enfants dans le cadre familial.

#### 2. *Fécondité et planification familiale*

- Manifester une volonté politique soutenue et promouvoir l'instauration d'un climat socio-économique favorable à l'application de programmes efficaces en matière de fécondité.
- Rendre disponibles toutes méthodes éprouvées de contraception et de planification familiale, en garantissant le libre choix entre celles-ci.
- Répondre aux besoins non satisfaits des femmes, des adolescents et d'autres couches de la population, en matière de planification familiale.

#### 3. *Mortalité, morbidité et MST/SIDA*

- Accorder la priorité à la lutte contre la mortalité infanto-juvénile, la mortalité maternelle, en accordant une attention particulière aux programmes de soins de santé primaires en tant que partie intégrante de la politique de santé préventive.
- Instituer et renforcer, dans le cadre des efforts globaux en matière de santé, des programmes pour combattre la propagation des MST et du Sida notamment et résoudre les problèmes de santé en visant, en particulier, les groupes à haut risque de la population.

#### **4. Aménagement du territoire, urbanisation et migration**

- Traiter les questions d'urbanisation et de migration dans une optique globale et intégrée, tenant compte des causes profondes de ces phénomènes et de leurs effets aux niveaux démographique, social et économique.
- Prendre les mesures appropriées pour rendre efficaces les politiques de régionalisation, d'urbanisation et d'habitat, d'aménagement du territoire, en leur fournissant les compétences techniques adéquates et des ressources financières suffisantes.

#### **5. Femme, Genre et développement**

- Favoriser la promotion de la Femme par l'amélioration de son statut et de sa condition, par des mesures appropriées dans les domaines législatif et réglementaire, économique, politique, social et culturel.
- Promouvoir la scolarisation des filles, l'éducation, l'alphabétisation des femmes.
- Favoriser l'insertion et la promotion économique des femmes.
- Prendre toutes les mesures appropriées pour parvenir à l'équité et à l'égalité dans les rapports sociaux de sexe définissant la dimension genre, et dans la considération des femmes et des hommes dans les principaux secteurs de la vie nationale : privé et public.

#### **6. Enfants et jeunes**

##### **Enfants**

Promouvoir effectivement les Droits de l'Enfant tels qu'ils sont définis dans la Convention relative à ces Droits qui a été ratifiée par le Sénégal et est entrée en vigueur en 1990. Offrir, ainsi, aux enfants toutes les conditions et les chances pour développer leurs capacités et jouer pleinement leur rôle de futurs citoyens. Ces droits concernent tous les aspects de la vie de l'Enfant : droit à une famille, à la survie et au développement, à la santé, à l'éducation, aux loisirs, à la protection, à la paix...

## Jeunes

- Favoriser la promotion des jeunes par la création des conditions d'un environnement favorable à leur encadrement, leur prise en charge, leur éducation, leur responsabilisation dans tous les domaines de la vie.
- Elaborer et mettre en œuvre des programmes de population qui dispensent une éducation, des conseils et d'autres services d'appui aux jeunes et favorisent leur participation à toutes les activités de développement, leur insertion socio-économique notamment.

## 7. Personnes du 3<sup>e</sup> âge

Favoriser la promotion et la santé des personnes âgées en prenant des mesures appropriées dans les domaines économique, social et culturel.

## 8. Réfugiés et personnes déplacées

- Promouvoir des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées
- Assurer aux réfugiés et aux personnes déplacées une protection et une assistance effectives, en se préoccupant tout particulièrement des besoins des femmes et des enfants et de leur sécurité physique.

## 9. Formation et recherche

- Améliorer les compétences nationales dans le domaine des sciences de la population par le biais de la formation.
- Améliorer sans cesse la connaissance des problèmes de population, en entreprenant des recherches appropriées dans les domaines de la démographie, de la sociologie, de l'histoire, de la planification du développement, etc.

Les problèmes de population ne peuvent trouver de solutions efficaces que par une approche globale et intégrée, à cause des aspects multidimensionnels, complexes, qu'ils revêtent toujours et qu'il faut prendre totalement en considération. Les objectifs dégagés ne peuvent être atteints qu'en les situant dans cette orientation qui est celle de toute politique de développement économique et social, de développement humain dont fait partie intégrante la variable population.

### 3.2.3. Objectifs démographiques

L'actualisation de la Déclaration de Politique de Population doit se traduire, entre autres, par la quantification des objectifs démographiques qui n'avait pas été faite en 1988, même si les programmes d'action ont généralement corrigé cette insuffisance.

Les projections du Projet RAPID III-Sénégal ont retenu deux variantes, une variante haute et une variante moyenne.

#### Variante moyenne

##### Fécondité

Année	88-93	93-98	98-2003	03-08	08-13	13-18
Indice.Synt. F	6,60	5,99	5,53	5,02	4,76	4,30
Tx brut de rep.	3,25	2,95	2,72	2,47	2,34	2,12
Tx net de repr.	2,40	2,25	2,14	1,99	1,94	1,79

##### Mortalité

Année	88-93	93-98	98-2003	03-08	08-13	13-18
Espérance de vie	51,3	53,3	55,3	57,3	59,3	61,3
Tx de mort. Infa.	101	92	84	76	68	60
Tx de mort. Juve.	168	151	136	121	107	93

##### Population (en milliers)

Année	1988	1993	1998	2003	2008	2013
Population totale	6897	8105	9396	10836	12423	14236
Population Urba.	2759	3377	4165	5093	6170	7450
Population Rura.	4138	4728	5231	5743	6252	6786
% Femmes 15-49 ans	44,5	43,9	46,3	47,1	48,6	48,8
Rapport de Mascu.	94,6	95,6	96,3	97,0	97,6	98,2

## Variante haute

## Fécondité

Années	88-93	93-98	98-2003	03-08	08-13	13-18
Indice Synth de Féc.	6,60	6,48	6,36	6,24	6,12	6,00
Tx Brut de reprod.	3,25	3,19	3,13	3,07	3,01	2,96
Tx Net de reprod.	2,42	2,45	2,48	2,50	2,52	2,53

## Mortalité

Année	88-93	93-98	98-2003	03-08	08-13	13-18
Espérance de vie	50,3	52,3	54,3	56,3	58,3	60,3
Tx de morta. Inf.	119	108	98	88	78	69
Tx de morta. Juv.	176	158	141	126	110	96

Population  
(en milliers)

Année	1988	1993	1998	2003	2008	2013
Population totale	6897	8155	9651	11465	13667	16326
Population urbaine	2759	3398	4278	5389	6788	8543
Population rurale	4138	4757	5373	6076	6878	7783
% Femmes 15-49	44,5	43,6	45,0	44,6	44,9	44,4
Rapport de Mascul.	94,6	95,6	96,4	97,3	98,1	98,8

Les résultats des projections, notamment ceux de la variante moyenne sont ceux des objectifs de l'Actuel Programme d'Assistance du FNUAP au Sénégal conçu en étroite collaboration avec le Gouvernement, les divers Intervenants de la Société civile et les autres partenaires au développement du secteur population. Le but et les objectifs du Programme visent à aider le Gouvernement à établir et maintenir une relation durable entre la population, les ressources et le développement et plus spécialement à contribuer à la réalisation des objectifs du Programme National de Population adoptés lors du Conseil interministériel en 1995.

Parmi les objectifs du Programme, on peut citer entre autres, la réduction de l'Indice synthétique de Fécondité (I.S.F.) de 5,62 en 1995 à 5,18 entre 2000-2005, la réduction du taux de mortalité infantile de 68 pour mille en 1995 à 64 pour mille en 2001.

Les objectifs de fécondité et de mortalité du Programme d'Assistance du FNUAP, ci-dessus indiqués, sont réalisables, eu égard aux résultats des E.D.S. qui situent l'I.S.F. à 6,0 en 1992/93 (EDSII) à 5,67 en 1997 (EDSIII) et la mortalité infantile respectivement à 68 pour mille (EDSII) à 67,7 pour mille (EDSIII). Il est à relever que ces baisses sont liées, à la fois, à l'amélioration des conditions sanitaires (suivi prénatal, couverture des accouchements, vaccination des enfants, etc) et au développement socio-économique.

### 3.3. LES STRATEGIES EN MATIERE DE POLITIQUE DE POPULATION

#### 3.3.1. Santé de la mère et de l'enfant

Des progrès réels ont été accomplis dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant.

La mortalité maternelle est étroitement liée aux conditions de la maternité : grossesse, accouchement et post-partum. Les dernières enquêtes de démographie et de santé (EDS III 1997) ont révélé que parmi les femmes en union, huit sur dix ont bénéficié de consultations prénatales au cours de leur dernière grossesse.

Les femmes qui accouchent dans les structures sanitaires représentent 48 % et 47 % sont assistées soit par un médecin (3 %) soit par une sage-femme ou une infirmière (43 %).

Cependant, la mortalité maternelle reste une préoccupation de santé publique au Sénégal. Elle est estimée à 510 décès pour 100 000 naissances vivantes. Ce phénomène persiste à cause d'une faible couverture prénatale, de la fréquence des accouchements à domicile surtout en milieu rural, de la multiparité, des grossesses précoces et tardives, de la mauvaise qualité de prise en charge des grossesses à risque, de la faible proportion d'accouchements assistés, des insuffisances liées aux références et à la prise en charge des urgences obstétricales dans les centres de référence.

Les principales causes de ces décès sont les hémorragies du post-partum, les dystocies et les infections.

Quant à la mortalité néonatale et infantile, reflet de la prise en charge des problèmes obstétricaux et des conditions sanitaires, elle reste encore élevée. La part la plus importante de la mortalité survient dans le premier mois de la vie. Le niveau de mortalité néonatale est presque constant depuis 25 ans, variant entre 37 et 40 ‰.

Malgré la baisse de la mortalité enregistrée, sur 1 000 naissances, 139 enfants meurent encore avant d'atteindre l'âge de cinq ans.

Les maladies diarrhéiques de par leurs conséquences, notamment la déshydratation et la malnutrition, constituent une des principales causes de décès des jeunes enfants (0-5 ans). Parmi celles-ci, il y a le paludisme, les maladies infectieuses (respiratoires), le tétanos, la méningite.

Cette situation reste préoccupante, malgré les initiatives prises par le Gouvernement, avec l'élaboration et la mise en œuvre notamment d'un certain nombre de programmes nationaux de protection nutritionnelle (1973 et 1988), de lutte contre les maladies diarrhéiques (1985), de nutrition communautaire (1991), de santé de la reproduction (1996).

Aujourd'hui, l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant qui reste un secteur prioritaire de la Politique nationale de population nécessite l'adoption des mesures suivantes :

- Amélioration de la couverture sanitaire du pays qui reste faible et en dessous des normes recommandées par l'OMS, en termes aussi bien d'infrastructures que de personnel.
- Amélioration des conditions sanitaires : suivi prénatal, couverture des accouchements, vaccination des enfants.
- Amélioration de la qualité des services dans les centres de santé, aussi bien en ce qui concerne les infrastructures, les équipements, la disponibilité des produits.
- Renforcement de la formation des agents de la santé.
- Meilleure prise en compte des besoins des différents groupes-cibles (femmes, adolescentes).
- Meilleure intégration des différents volets de la SR pour une meilleure coordination des programmes SR.
- Prise en compte des questions de genre dans la conception des politiques et programmes de santé.
- Consolidation des acquis du PEV et des soins de santé primaire.
- Création des conditions de réduction de la forte morbidité (maladies diarrhéiques, malnutrition, paludisme, infections respiratoires aiguës) chez les enfants de moins de cinq ans.

- Amélioration de l'équilibre énergétique des femmes, en particulier des femmes enceintes et des femmes allaitantes.
- Plus grande facilité d'accès de l'utilisation des services de santé génésique pour permettre aux femmes qui le désirent de planifier leurs naissances.
- Renforcement de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance préconisée actuellement par l'UNICEF et l'OMS.
- Renforcement des services d'éducation sanitaire et familiale et organisation régulière de campagnes au niveau national.
- Promotion et diffusion à l'échelle nationale de la thérapie de réhydratation par voie orale.
- Amélioration des pratiques d'alimentation des enfants durant les épisodes diarrhéiques.
- Amélioration des possibilités d'éducation pour les jeunes filles. L'éducation de la mère est étroitement associée à l'état nutritionnel de l'enfant et de la mère.
- Rendre l'eau potable plus accessible, développer les installations sanitaires et améliorer les conditions d'hygiène du ménage et de son environnement.

### **3.3.2. Fécondité, santé de la Reproduction, Santé Sexuelle et Planification Familiale**

Malgré une baisse de la fécondité, sensible sur le long terme, la descendance finale des femmes sénégalaises reste parmi les plus élevées en Afrique : 5,7 enfants.

On constate aussi une vie féconde précoce : 22 % des adolescentes de 15-19 ans sont dans cette situation.

D'autre part, la fréquence des avortements provoqués que l'on observe constitue un grave danger pour la santé de la femme et de mortalité. Il est donc nécessaire de promouvoir la planification familiale pour la sauvegarde de la santé maternelle et infantile.

Cette promotion est d'autant plus légitime que les récentes investigations (EDS III) révèlent que le nombre de femmes qui désirent espacer ou limiter leur descendance est élevé (62 %), alors que la prévalence contraceptive effective pour toutes les méthodes n'est que de 13 %. Il

existe donc une demande potentielle élevée en contraception : 33 % des non utilisatrices ont des besoins non satisfaits en matière de contraception.

En fait, si les femmes avaient la fécondité qu'elles désirent, l'indice synthétique (ISF) serait de 4,6 enfants, soit 19 % inférieur à la fécondité observée (5,7 enfants).

Notons que l'opposition du mari est donnée dans les enquêtes quantitatives, comme raison principale de non utilisation, de la planification familiale, des problèmes de santé, des convictions religieuses apparaissent aussi comme des justifications importantes de refus de la contraception.

Il apparaît que le désir d'avoir des enfants constitue de moins en moins une raison de non utilisation de la contraception.

Pour promouvoir l'amélioration de la santé maternelle et infantile la SR et la SS, favoriser la planification familiale en répondant même au désir exprimé de bon nombre des femmes qui veulent ne plus avoir d'enfants ou souhaitent espacer les naissances, il convient de prendre *les mesures suivantes* :

- Renforcement et amélioration des programmes d'éducation en matière de population (Santé de la Reproduction, Santé sexuelle, Planification familiale) dans le but de sensibiliser la population dans toutes ses composantes, sur la nécessité de préserver sa santé génésique et sur les avantages médico-sanitaires, socio-économiques et socio-culturelles de la planification familiale.
- Renforcement et amélioration des programmes d'information et de communication destinés à diffuser une bonne connaissance des méthodes contraceptives et des possibilités qu'elles donnent en matière d'espacement des naissances.
- Amélioration de la prévalence contraceptive, aussi bien en milieu urbain que rural pour contribuer à la maîtrise de la fécondité, à la prévention des grossesses à haut risque, des avortements provoqués et donc contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et infantile et de la mortinatalité.
- Adopter ou redéfinir dans les programmes de population des approches et activités prenant en compte la dimension genre, afin d'impliquer les femmes et les hommes dans les questions de la santé de la reproduction, de la santé sexuelle, de la contraception.

- Développer une stratégie d'IEC/Plaidoyer visant à convaincre les hommes des bienfaits de la préservation de la santé génésique, du contrôle de la fécondité notamment.
- Renforcement, amélioration et extension des services de planification familiale à toutes les régions, avec une prise en charge de tous les volets : espacement des naissances, lutte contre la stérilité et lutte contre les MST/SIDA.
- Renforcement de l'institutionnalisation de l'Education à la Vie Familiale (EVF) dans le système formel de l'éducation. Introduction de l'EVF dans le système non formel.
- Renforcement et amélioration des possibilités et conditions d'accès des adolescents et adolescentes aux services de santé de la reproduction, santé sexuelle et planification familiale.
- Renforcement des cours et des stages de formation et de recyclage en santé de la reproduction, santé sexuelle et planification familiale à l'intention du corps médical et paramédical pour une mise en œuvre optimale des programmes nationaux.
- Coordination et harmonisation des programmes gouvernementaux et de ceux des partenaires, relatifs à la santé de la reproduction, la santé sexuelle, la planification familiale, en vue de leur rationalisation pour une plus grande efficacité
- Appui approprié aux entreprises publiques et privées, aux ONG, aux associations privées, à toutes les personnes physiques et morales qui exercent des activités significatives dans le domaine de la santé de la reproduction, la santé sexuelle, la planification familiale.
- Evaluation continue des programmes et des services de santé de la reproduction, de santé sexuelle et de planification famille pour une plus grande efficacité

### **3.3.3. Promotion de la Femme**

L'amélioration du statut et de la condition de la Femme est l'une des principales priorités de la Politique nationale de Population et d'un bon nombre de programmes qui la traduisent.

L'approche Genre où sont pris en compte les rapports sociaux de sexe est, aujourd'hui, la démarche transversale privilégiée dans les programmes ayant pour objet, entre autres, la promotion de la Femme.

### 3.3.5. Promotion des Personnes du 3<sup>e</sup> âge

L'allongement de l'espérance de vie que l'on observe au Sénégal se traduit par l'augmentation de la proportion des personnes âgées. Ce groupe-cible est confronté à des problèmes socio-sanitaires spécifiques et d'accès aux ressources économiques rendu plus difficile, particulièrement à son niveau, avec la persistance de la crise qui affecte la solidarité familiale.

D'autre part, les programmes de santé de la reproduction et de santé sexuelle ne tiennent pas suffisamment compte des besoins des personnes âgées, notamment des femmes en ménopause.

Pour assurer la promotion et la santé des personnes âgées, il convient de prendre les mesures ci-après :

- Mettre en œuvre des programmes d'éducation, de formation et d'insertion des personnes âgées dans le processus de développement économique et social.
- Promouvoir l'amélioration des conditions socio-économiques des personnes âgées.
- Œuvrer pour l'amélioration de la santé des personnes âgées, de leur santé de la reproduction et de leur santé sexuelle et particulièrement de celles des femmes en ménopause.
- Procéder à la formation du personnel médical et para-médical pour une meilleure prise en charge des besoins des personnes âgées.
- Œuvrer à la mise en place d'un système de protection sociale et de prise en charge sanitaire adapté aux besoins et à la situation des différentes catégories de personnes âgées (retraités, paysans, anciens travailleurs du secteur informel).
- Soutenir les associations des personnes du 3<sup>e</sup> âge et toutes celles qui œuvrent pour la promotion des personnes âgées, au niveau national et international.
- Mettre en œuvre des programmes de recherche en matière de gériatrie et de gérontologie sociale.

### 3.3.6. Promotion de la Famille

L'importance de la famille est reconnue dans la Déclaration de Politique de Population de 1988 qui préconise sa préservation comme cadre de vie et d'épanouissement des individus. Cependant, la stratégie envisagée à cet effet n'a été que faiblement traduite en programme d'action.

Il convient de corriger cette lacune en tenant compte du nouveau contexte démographique et socio-économique du pays. C'est ainsi que *les mesures suivantes* sont préconisées :

- Revalorisation de la famille comme cadre d'éducation, de concertation et de dialogue entre conjoints, parents et enfants.
- Protection de la cellule familiale contre les facteurs destabilisateurs d'origine interne ou externe.
- Promotion des conditions socio-économiques des familles urbaines comme rurales victimes de la pauvreté.
- Amélioration des conditions de vie des familles monoparentales, en particulier celles dirigées par les femmes.
- Amélioration de l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, logement, eau potable, électricité) par les familles pauvres en milieu urbain et rural.
- Sensibilisation des familles urbaines et rurales sur les questions de population/développement, notamment de santé de la reproduction, de santé sexuelle et de planification familiale.
- Révision du Code de la Famille pour une prise en compte effective des recommandations du Caire et de Beijing adoptées par le Sénégal.

### 3.3.7. Réfugiés et personnes déplacées

Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées a cru considérablement en Afrique du fait des conflits internes et externes. Le Sénégal n'a pas échappé à ce phénomène.

Les réfugiés et personnes déplacées vivent toujours dans des conditions difficiles que l'Etat doit prendre en considération pour leur trouver des solutions avec l'aide de la Communauté internationale notamment.

Pour y arriver, *les mesures suivantes* sont préconisées :

- Mettre en œuvre des programmes d'assistance aux réfugiés et personnes déplacées pour résoudre leurs problèmes économiques, matérielles, sanitaires, sécuritaires, en faveur notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées.
- Faire en sorte que des services adéquats soient mis en place pour régler les problèmes des réfugiés et personnes déplacées à leur entrée et lors de leur séjour sur le lieu d'accueil, et lors de leur retour volontaire chez eux.

- Faire en sorte que les droits des réfugiés et des personnes déplacées soient respectés conformément aux dispositions du Programme d'action de Kilimandjaro : leur apporter protection et assistance, sauvegarder leurs biens et respecter leur culture.

### 3.3.8. Migrations, urbanisation et aménagement du territoire

Le Sénégal a toujours connu d'importants mouvements migratoires qui expliquent en partie la répartition géographique de la population.

Le phénomène revêt, aujourd'hui, une ampleur sans précédent, accentuant les déséquilibres en faveur des régions de l'Ouest et du Centre et particulièrement de celle de Dakar. L'exode rural se poursuit notamment dans les régions du nord plus gravement atteintes par la sécheresse et confrontées à la crise économique. Mais il intéresse aussi des zones du Centre et du Sud qui sont confrontées à la pauvreté.

Les migrations contribuent à l'accélération du processus d'urbanisation qui apparaît actuellement comme une tendance lourde au Sénégal.

L'excroissance de la capitale qui pose d'énormes problèmes d'aménagement, d'assainissement, d'accès aux services sociaux essentiels pour ses habitants, de survie pour les plus vulnérables, est la traduction extrême du déséquilibre de la répartition spatiale de la population et d'une urbanisation mal maîtrisée, avec toutes les conséquences néfastes qu'ils entraînent.

Des politiques ont été élaborées et mises en œuvre : d'aménagement du territoire, d'urbanisation et d'habitat, de régionalisation. Elles ont connu des avancées dans leur application qui a donné lieu à bon nombre de projets et programmes notamment l'option de la décentralisation qui a franchi une étape décisive en 1997, avec le démarrage effectif de la troisième phase de cette réforme.

Cependant, ces politiques et programmes sont confrontés à de nombreux défis. Leur mise en œuvre se heurte à l'ampleur et à la complexité des problèmes devant la faiblesse des ressources financières de l'Etat et des Collectivités locales qui constitue un des principaux handicaps de la politique de décentralisation parmi d'autres.

Pour permettre d'aboutir à des solutions et atteindre les objectifs de ces politiques et programmes, *les mesures suivantes* sont préconisées :

– Politique d'Aménagement du Territoire

- Décongestion de l'agglomération dakaroise à travers le renforcement des agglomérations intérieures
- Décongestion du bassin arachidier par le biais de la valorisation de la région de Tambacounda et de la Haute Casamance
- Restructuration de l'espace national, afin de réduire au maximum les disparités interrégionales et intra-régionales. Il s'agit dans cette orientation de dynamiser les villes secondaires et les villes petites et moyennes, de développer certains centres ruraux, de manière à leur permettre de devenir de véritables sources de développement.
- Mise en œuvre du scénario de développement équilibré du Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)

– Politique d'urbanisme et d'habitat

- Développer les villes secondaires par des actions concertées en vue de limiter l'exode vers les grands centres.
- Adoption de mesures incitatives pour l'implantation de petites et moyennes entreprises et d'activités nouvelles dans l'intérieur du pays et particulièrement dans les villes secondaires en vue d'une répartition plus équilibrée de la main d'œuvre.
- Mise en œuvre d'une politique d'habitat décentralisée, au niveau des villes secondaires, petites et moyennes, avec des mesures incitatives pour les sociétés privées notamment.
- Extension et amélioration des réseaux de base (voirie, assainissement, eau potable, électricité) dans les villes secondaires et dans les quartiers populaires et périphériques de l'agglomération dakaroise.
- Aménagement et viabilisation de nouvelles zones d'habitation dans les villes secondaires et dans l'agglomération dakaroise pour lutter contre les occupations irrégulières de terrain et les constructions spontanées.
- Mettre en œuvre le Projet de Gestion et de Développement urbain concernant les villes mais surtout Dakar.

– Politique de régionalisation

- Elaborer et mettre en œuvre une politique et des programmes de population décentralisés en coordination avec les politiques d'Aménagement du Territoire, d'Urbanisme et d'Habitat.
- Promouvoir le développement planifié des collectivités décentralisées.

- Atténuer les disparités locales en matière d'équipements.
  - Elaborer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté en ciblant prioritairement les régions les plus éprouvées.
  - Elaborer et mettre en œuvre des projets de financement du développement local et d'utilisation optimale des ressources financières des Collectivités locales.
  - Pour une meilleure application de la régionalisation à la politique de population reviser la loi de 1996 portant application de la loi de transfert des compétences aux régions, communes et communautés rurales qui ne mentionne que deux domaines : la santé et l'action sociale, la compléter en intégrant mieux les autres secteurs dans les compétences transférées.
- Politique de migration
- Elaboration et exécution d'un programme d'appui grâce à l'organisation des migrations et à la gestion des flux migratoires.
  - Mise en place d'un observatoire de la migration pour une meilleure gestion des dynamiques et phénomènes migratoires.
  - Soutien aux associations de migrants œuvrant à la résolution des problèmes de leurs membres : voyage, accueil, investissements, réinsertion, risques divers encourus.
  - Promouvoir la participation des Sénégalais de l'extérieur à l'effort de développement national.

### 3.3.9. Emploi

La forte croissance démographique du Sénégal et la jeunesse de sa population constituent des défis qui ont des conséquences négatives sur l'emploi en général et celui des jeunes en particulier.

Les difficultés sont d'autant plus sérieuses que la dynamique démographique contraste avec le faible niveau des performances économiques qui s'est amélioré ces dernières années, après dévaluation, mais reste insuffisant pour redresser sensiblement la situation de l'emploi.

Les récentes enquêtes sur ce sujet révèlent des contraintes structurelles et des tendances lourdes.

- taux de chômage élevé, surtout parmi les jeunes (40 % de la tranche d'âge 20-34 ans)
- détérioration de la situation de l'emploi dans le secteur moderne public et surtout privé

- développement considérable du secteur informel qui a connu un taux de croissance annuel de 4,3 % dans les décennies 80-90
- un sous-emploi chronique en milieu rural entraînant l'exode.

Dans ces conditions les mesures suivantes sont proposées pour améliorer la situation de l'emploi.

- Promouvoir une politique de croissance économique soutenue.
- Promouvoir une politique de développement de l'agriculture, secteur de faible croissance mais dont la redynamisation peut contribuer à résorber le sous-emploi, le chômage, l'exode rural.
- Développement d'activités génératrices de revenus et appui à l'auto-promotion rurale.
- Soutien aux organisations paysannes et aux groupements de femmes du monde rural dans leurs projets de développement économique et de création d'activités génératrices de revenus.
- Elaboration et mise en œuvre de programmes de soutien aux PME/PMI et aux GIE pour financer leurs projets d'investissement créateurs d'emplois.
- Promotion à l'échelle nationale, en privilégiant les régions de l'intérieur, pour des investissements à forte intensité de main-d'œuvre.
- Promotion du crédit en direction de l'agriculture, du secteur informel et de la petite et moyenne entreprise.
- Promotion, encadrement et protection du secteur informel, grand pourvoyeur d'emplois.
- Définition d'une vision à moyen et long terme et d'une démarche intégrée de prise en charge du problème de l'emploi.

### **3.3.10 Pauvreté**

L'amélioration des conditions de vie des populations, notamment celles des plus démunies est une condition de la réussite de la politique de population. Si la croissance démographique rapide est un sérieux obstacle à cette amélioration, la pauvreté en est un aussi, dans la mesure où elle rend plus difficile l'accès aux services sociaux comme l'éducation, la santé, notamment la santé de la reproduction, la santé sexuelle, la contraception.

D'autre part, la promotion des groupes-cibles, que sont principalement les femmes et les jeunes, ne peut se réaliser efficacement qu'en luttant, en priorité, contre la pauvreté dont ils sont les principales victimes.

Il apparaît que la préservation de l'environnement et des ressources naturelles est d'autant plus difficile que les populations sont démunies, car elles exercent sur ceux-ci une forte pression.

Cette lutte est une priorité, dans la mesure même où la pauvreté s'est aggravée en s'étendant à de larges couches de la population tant rurale qu'urbaine.

### **Dimensions et profil de la pauvreté**

Les résultats de l'Enquête sur les Priorités (ESP) montrent, qu'en 1990, 30 % des ménages sénégalais vivent en dessous du seuil de pauvreté défini comme étant la dépense nécessaire à l'acquisition de 2 400 calories par jour et par personne dans le ménage.

Suivant ce même indicateur, 75 % des ménages pauvres vivent en milieu rural et 58 % des ménages ruraux sont pauvres. La pauvreté urbaine exprime une vulnérabilité le plus souvent transitoire, contrairement à la pauvreté rurale qui est plutôt structurelle.

En ville, la pauvreté est le lot de ménages de grande taille (12 membres contre 7,7 pour les non pauvres) dont le chef a un niveau d'instruction bas, exerce une activité peu ou pas mécanisée et perçoit des revenus incertains. Ces chefs de ménage sont au chômage (indépendamment du sexe et de l'âge) ou sont des opérateurs du secteur informel. Le ménage pauvre de la ville effectue 70 % de ses dépenses en produits alimentaires. Les dépenses de santé comptent pour plus de 17 % et l'éducation intervient pour seulement 2 %.

La dépense alimentaire moyenne des personnes pauvres se situerait à 32 % en dessous du minimum vital pour la satisfaction des besoins en calories. La manifestation la plus connue de la pauvreté est la malnutrition des enfants.

Six des dix régions du pays affichent des taux de ménages pauvres au-dessus de la moyenne nationale. La ville de Dakar concentre, à elle seule, plus de 50 % des pauvres vivant en milieu urbain, dans l'environnement et le cadre de vie des quartiers défavorisés où les conditions de logements sont précaires (absence d'eau, d'hygiène, d'électricité). Ainsi, les ménages pauvres ont particulièrement ressenti l'effet défavorable de l'austérité budgétaire sur la capacité de l'Etat à mettre en place des infrastructures sociales adéquates, au rythme de l'urbanisation de la population au cours des années 80.

Le ralentissement de la croissance a eu, ainsi, eu une double incidence négative : une influence directe faite de précarité accrue des sources de revenus des pauvres et une influence indirecte péjorant la capacité financière et institutionnelle de l'Etat.

Une enquête réalisée auprès des ménages (ESAM) après la dévaluation du franc CFA (mars 1994-avril 1995), montre que celle-ci est venue exacerber les déficits de pouvoirs d'achat, alors que les avantages attendus de l'ajustement monétaire ne pouvait encore se faire sentir.

### **Programme de lutte contre la pauvreté**

Le Gouvernement du Sénégal s'est engagé à lutter contre la pauvreté, avec l'appui de ses partenaires au développement. Il a ainsi élaboré et mis en œuvre un *Programme National de Lutte contre la Pauvreté (PNLP)*.

*L'objectif du programme* est d'améliorer les conditions de vie des populations démunies par :

- un accroissement des revenus des populations
- une meilleure couverture des besoins des populations
- un meilleur suivi des conditions de vie des ménages et un renforcement des capacités des acteurs à la base.

Le profil de la pauvreté au Sénégal permet d'articuler les actions à mettre en œuvre pour la réduire autour *des axes suivants* :

- l'extension de l'accès des populations pauvres à la terre et aux ressources naturelles, d'une part, aux services collectifs de formation du capital humain, d'autre part
- une plus grande libération du marché du travail dans le cadre d'une stratégie de croissance soutenue
- la mise en place de programmes spécifiques ciblés de type filet de sécurité sociale à l'effet d'atténuer la vigueur des conditions des populations pauvres.

Les interactions multiples entre la pauvreté, la dégradation du milieu, l'évolution démographique, le niveau de couverture des services sociaux de base imposent le choix de *stratégies alternatives*, notamment :

- maîtriser les phénomènes démographiques
- améliorer le niveau de couverture des services sociaux de base et satisfaire les besoins essentiels
- améliorer l'habitat rural, urbain et périurbain et le cadre de vie
- gérer mieux l'environnement

- mener une politique d'emploi adéquat
- promouvoir le statut de la femme
- promouvoir les autres groupes-cibles
- mettre en évidence les besoins, selon la structure par âge et par sexe, pour mettre en exergue les particularités selon ces deux variables.

### 3.3.11. Etudes et recherches

Depuis son accession à l'indépendance, le Sénégal a réalisé deux enquêtes démographiques nationales : le premier Recensement Général de la Population en 1976, suivi du Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 1988.

- **Le premier Recensement** qui a permis d'obtenir des informations à tous les niveaux des subdivisions administratives a donné des résultats ayant permis de mettre en place une base de sondage pour des enquêtes auprès des ménages :
  - L'Enquête Sénégalaise sur la Fécondité (ESF) en 1976
  - L'Enquête Démographique et de Santé (EDS) réalisée en 1986
- **Le second Recensement Général de la Population**, douze ans après, présente comme spécificité l'intégration d'un module sur l'habitat et des questions sur la mortalité, la fécondité et la migration. Ce recensement a permis de faire une estimation du taux d'accroissement intercensitaire 1976-1988 et de mettre en place une base de sondage pour des enquêtes auprès des ménages effectuées depuis 1988 :
  - L'Enquête sur la Planification Familiale (EDF) de 1990
  - Les Enquêtes Démographiques et de Santé : EDS II de 1992-93 et EDS III de 1996-97.

**L'Enquête sur la Migration et l'Urbanisation au Sénégal (EMUS)** réalisée en 1990-94 entre dans le cadre d'un réseau national pluridisciplinaire de recherche comprenant huit pays d'Afrique de l'Ouest.

La réalisation de ces activités traduit la pleine adhésion du Gouvernement aux recommandations des Nations Unies visant à encourager la collecte, l'analyse et la vulgarisation des données sur la population, en vue d'une planification efficace d'un développement économique et social durable.

D'une façon générale, de grands progrès ont été accomplis dans la connaissance de l'état de la population, des changements qui l'affectent concernant divers aspects : natalité, mortalité, fécondité, migration, urbanisation. Cette connaissance s'est précisée, diversifiée et actualisée, avec notamment les réalisations de EDS III et de EMUS.

Cependant, des contraintes et des lacunes nombreuses sont observées ; on peut noter, principalement, celles-ci :

- existence d'une pénurie d'informations, en ce qui concerne certains domaines : mortalité générale, migrations internes et internationales, conditions de la femme
- insuffisance des études qualitatives et socio-culturelles sur les déterminants des comportements démographiques des différents groupes socio-culturels du Sénégal.
- taux de couverture insatisfaisant, en ce qui concerne l'état civil, notamment en zone rurale où l'on observe une faible motivation des populations pour les déclarations d'état civil
- insuffisante et tardive exploitation des résultats des recensements nationaux
- insuffisante vulgarisation des résultats de la recherche auprès des utilisateurs potentiels
- insuffisante coordination de la recherche
- insuffisance en ressources humaines et financières des structures chargées d'assurer la promotion et la coordination des études et recherches en population, de la collecte des données et de l'intégration de la variable démographique dans le Plan de développement.

Pour contribuer à l'amélioration de cette situation, promouvoir une meilleure connaissance des problèmes de population et une prise en compte plus efficace de celle-ci dans la politique de développement, *les mesures suivantes* sont préconisées :

- promotion de la recherche en population/développement, en mettant l'accent sur les domaines insuffisamment couverts : mortalité, migrations, conditions de la femme, genre
- amélioration de la couverture des faits d'état civil, particulièrement en milieu rural, de leur exploitation et diffusion des résultats de celle-ci
- intensification de la collecte et de l'exploitation des statistiques courantes : santé, éducation, emploi, logement, pour une meilleure planification du développement
- promotion de la recherche qualitative et socio-culturelle dans le domaine de la population
- promotion de types d'enquêtes et de recherches plus performants, capables de favoriser la collecte régulière d'informations sur la population et le développement : enquêtes niveaux de vie, budgets-consommation, main d'œuvre, emploi

- amélioration de l'exploitation des résultats des recensements nationaux, de leur vulgarisation, ainsi que de ceux de la recherche en population
- réalisation d'études approfondies sur les relations entre les variables démographiques et les autres variables socio-économiques
- élaboration de méthodologies d'intégration poussée des variables de population dans les plans de développement national et régional
- amélioration de la coordination des études et recherches dans le domaine population et développement
- accroissement des ressources humaines et des ressources financières des structures chargées de la promotion et de la coordination des études et recherches en population et de la prise en compte de leurs résultats dans la politique de développement.

### 3.3.12. Mesures juridiques et réglementaires

La mise en œuvre de la Politique de Population soulève des questions d'ordre juridique et réglementaire qui doivent être réglées pour favoriser l'atteinte des objectifs de celle-ci, dans le respect des droits de l'homme, des principes d'équité et d'égalité entre les sexes, notamment, et de la culture des populations.

D'autre part, l'adoption, par le Sénégal, des recommandations des récentes Conférences internationales, lui font obligation de se conformer à celles-ci, en prenant les dispositions juridiques et réglementaires appropriées.

*A cet effet, les mesures suivantes sont recommandées:*

#### I Amélioration du statut et de la condition de la femme

1. Réaliser une harmonisation des textes législatifs et réglementaires pour une meilleure cohérence du cadre juridique d'harmonisation du statut de la Femme, respectant les dispositions existantes protectrices des femmes. Cependant, il faut abroger les règles discriminatoires et adjoindre des règles plus égalitaires :

- Réformer les articles du *Code de la famille* établissant des discriminations entre les conjoints en matière de droit et de responsabilité.
- Réviser certaines dispositions du *droit du travail* pour supprimer les discriminations sexistes et améliorer la condition des femmes salariées. Cette révision concerne notamment la prise en charge médicale du mari et des enfants, le congé de veuvage, la fiscalité sur les revenus, la pension de reversion de la veuve.

- Entreprendre des réformes législatives et réglementaires en *droit économique*, en vue d'assurer pleinement l'égalité d'accès aux ressources économiques : en matière foncière, de crédit, de ressources naturelles et de techniques adaptées.
- Réviser les dispositions concernant les conditions d'accès à certains corps de la fonction publique qui sont discriminatoires à l'égard des femmes (douane, police, armée).
- Reconnaître, en matière pénale, aux organisations de promotion et de défense de la personne, de la femme notamment, de se constituer en partie civile.
- Améliorer la santé de la reproduction des femmes en réformant les articles du code pénal relatifs à l'avortement, légalisant ou libéralisant celui-ci dans certaines conditions.
- Améliorer les règlements et dispositions pour favoriser l'établissement de relations de respect mutuel, d'équité et d'égalité entre les sexes.

2. Analyser la pertinence des textes législatifs et réglementaires en rapport avec les recommandations des conférences du Caire et de Beijing, concernant : la pension de reversion de la veuve dans le système de l'IPRES, le renforcement de la répression des violences contre les femmes (mutilations génitales, viol, violences conjugales, harcèlement sexuel, pédophilie).

3. Proposer des axes prioritaires de plaidoyer pour l'adoption et/ou l'abrogation de textes législatifs et réglementaires susceptibles de contribuer à la promotion du statut et de la condition de la femme :

- Plaidoyer pour une application effective des textes législatifs et réglementaires favorables au statut de la femme.
- Plaidoyer pour l'adoption et/ou l'abrogation de textes législatifs et réglementaires en faveur des femmes.

## II. Promotion du statut et de la condition des jeunes

- Améliorer les règlements et dispositions pour mieux satisfaire les besoins des jeunes en matière d'Education à la Vie Familiale, d'enseignement et de services, afin qu'ils puissent assumer leur sexualité de façon positive et responsable.
- Améliorer les règlements et dispositions pour une meilleure accessibilité des adolescents aux services de protection de leur santé reproductive et sexuelle, ainsi qu'aux méthodes contraceptives.

### III. Protection des personnes du 3<sup>e</sup> âge

Tenir compte des spécificités des personnes âgées comme catégorie juridique autonome et leur fournir une protection appropriée au plan sanitaire et social en vue de leur faciliter l'accès aux différents services publics.

### IV. Protection contre les MST/SIDA

Revoir la législation sur la lutte contre les maladies vénériennes pour une protection des personnes vivant avec le VIH et les malades du sida, par rapport à la nécessité de protéger les personnes saines contre toute transmission volontaire du virus.

### V. Amélioration de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement du Territoire

Doter le PNAT d'un cadre juridique pour faciliter sa mise en œuvre : ouvrir un chantier d'élaboration d'une loi d'orientation sur l'Aménagement du Territoire.

### VI. Amélioration de la Régionalisation de la Politique de Population

- Procéder à une meilleure intégration de tous les secteurs de la population à la loi de transfert des compétences aux régions.
- Actualiser la législation afin d'y intégrer les aspects liés à la décentralisation (adapter les textes relatifs aux COREPORH et GATPOP)

#### 3.3.13. Information, Education, Communication/Plaidoyer en matière de population

La mise en œuvre de la politique de population pour être efficace requérait l'adhésion des acteurs et notamment des bénéficiaires qui devaient en percevoir tout l'intérêt. Dans ce but, des activités d'IEC/Plaidoyer ont été initiées et appliquées et ont permis d'orienter les choix politiques dans le sens d'une prise de conscience accrue de la nécessité de considérer la variable démographique comme une composante dynamique de la planification du développement. La sensibilisation devait permettre l'octroi d'allocations importantes de ressources, l'adoption de textes législatifs et réglementaires plus favorables à cette politique, l'adhésion des populations à ses objectifs et à sa mise en œuvre.

La politique de décentralisation, par le transfert de certaines compétences de l'Etat aux collectivités locales dont celles relatives à la population devrait faciliter l'application de cette politique et l'adhésion des populations à la base.

La constitution d'un environnement socio-culturel réceptif à la problématique population/développement a été largement prise en compte dans les programmes d'action de la politique de population.

L'une des stratégies principales adoptées a été de favoriser la création de réseaux de leaders d'opinion, de communicateurs, de s'appuyer sur des associations et groupements qui pouvaient servir de relais pour mieux atteindre les populations-cibles, notamment les membres des communautés de base.

Il s'agit principalement :

- du Réseau de parlementaires devant sensibiliser leurs collègues et les élus locaux pour une plus grande implication dans la mise en œuvre de la politique de population
- du Réseau d'islamologues comme vecteurs avec des associations à caractère religieux, de plaider auprès des bénéficiaires de cette politique, pour les faire adhérer aux programmes qui les concernent
- du Réseau des journalistes qui s'investissent dans les questions de population et mettent en œuvre un programme de sensibilisation et de formation de journalistes.

D'autres organisations sont sollicitées, suscitées : Associations des Communicateurs traditionnels, groupements et associations de jeunes et de femmes, « Forum du 3<sup>e</sup> âge », ONG.

Ces structures et organisations se sont généralement investies dans la mobilisation de leurs membres et la sensibilisation de groupes-cibles. Elles ont obtenu des résultats allant dans le sens d'une adhésion plus importante de ceux-ci à la politique de population, d'une meilleure compréhension des bienfaits qu'elle peut leur procurer.

D'autre part, le Programme IEC/Plaidoyer bénéficie d'un contexte favorable, caractérisé par un dynamisme médiatique pluraliste et une intensification de la vie associative, particulièrement chez les jeunes et les femmes, cibles privilégiées de la politique de population.

Malgré ces résultats que l'amélioration du contexte médiatique et associatif peut consolider, des contraintes sérieuses demeurent pouvant les limiter ou les réduire. Il s'agit principalement

- de la persistance des pesanteurs socio-culturelles
- de la faible adhésion des populations
- du manque d'harmonisation des activités de Plaidoyer
- de la faiblesse de la coordination des activités IEC/Plaidoyer

– de l'insuffisance des ressources allouées au Plaidoyer.

Pour contribuer à lever ces contraintes et à améliorer les résultats déjà acquis et réaliser de nouvelles avancées, *les mesures suivantes sont préconisées* :

- Sensibilisation et implication des autorités de l'Etat, des entrepreneurs privés, des parlementaires, des syndicats, des leaders religieux, à travers des séminaires et ateliers sur les relations entre population, développement économique et social, bien-être familial.
- Implication des communautés de base et des réseaux d'appui dans l'élaboration et la mise en œuvre des activités de population, notamment en ce qui concerne les supports d'IEC/Plaidoyer
- Implication des leaders religieux, traditionnels, politiques, communautaires à la promotion du statut et de la condition de la femme, de la scolarisation des filles, de la lutte contre les discriminations sexistes et les violences à l'encontre des femmes et des filles
- Implication des femmes et des hommes, dans une approche genre, à la promotion de l'Education à la vie Familiale, du bien-être familial, de l'espacement des naissances avec utilisation de supports médiatiques appropriés
- Sensibilisation des parents sur l'importance des questions de population, d'Education à la vie Familiale et d'Education de leurs enfants
- Renforcement et coordination des activités communautaires destinées à promouvoir la santé de la reproduction, la santé sexuelle et la planification familiale
- L'utilisation des médiums modernes, des nouvelles technologies de la communication et des canaux traditionnels de communication
- Renforcement et extension des programmes d'alphabétisation fonctionnelle en langues nationales.
- Renforcement des capacités nationales en IEC/Plaidoyer par la formation, la recherche et les échanges d'expériences.
- Harmonisation de la production et de la diffusion de supports IEC.
- Renforcement des capacités documentaires en vue de permettre l'accès à une information pertinente dans les domaines de la collecte, de la recherche et de la formation.

## IV. LE CADRE INSTITUTIONNEL

La Politique de Population est promue à travers plusieurs sortes d'organes :

### 4.1. UN ORGANE DE DECISION :

Le Conseil National sur la Population et les Ressources Humaines présidé par le Chef de l'Etat. Le décret organisant la Commission Nationale de la Population et des Ressources Humaines indique que les recommandations en matière de politique de population sont examinées lors du Conseil National.

### 4.2. UNE STRUCTURE CONSULTATIVE NATIONALE :

La Commission Nationale de la Population et des Ressources Humaines (CONAPORH) a vocation d'assister le Gouvernement dans la définition de la politique en matière de population. Cette commission est créée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan qui en assure la présidence. Le Directeur de la Planification des Ressources Humaines en est le secrétaire. Les Comités Régionaux de la Population et des Ressources Humaines existent dans les dix régions du pays.

### 4.3. UN ORGANE DE PLANIFICATION, DE COORDINATION, DE SUIVI ET D'EVALUATION :

La Direction de la Planification des Ressources Humaines du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan propose la politique en matière de population en rapport avec les autres services concernés.

### 4.4. PLUSIEURS STRUCTURES D'EXECUTION DONT LES PRINCIPALES SONT :

1. Le Ministère chargé de la Santé, maître d'œuvre dans le domaine de la Santé Maternelle et Infantile/Planification Familiale (SMI/PF) ;
2. Le Ministère chargé de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, responsable de la promotion du statut de la femme ;
3. Le Ministère chargé de l'Action Sociale, maître d'œuvre dans le domaine de la promotion du 3<sup>e</sup> âge ;
4. Le Ministère chargé de la Jeunesse, maître d'œuvre dans le domaine de la promotion des jeunes ;

5. Le Ministère chargé de la Décentralisation, responsable de l'état-civil et de l'Aménagement du Territoire ;
6. Le Ministère chargé des Sénégalais de l'Extérieur étudie les problèmes liés à l'émigration ;
7. Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle ;
8. Le Ministère de l'Education Nationale ;
9. Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
10. Le Ministère chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

#### **4.5. DES STRUCTURES NATIONALES D'ETUDES ET DE RECHERCHE :**

- Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (Direction de la Prévision et de la Statistique) chargé essentiellement de la collecte et de l'analyse des données démographiques ;
- L'Université de Dakar, le Centre d'Etude des Civilisations, l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée, l'Institut Islamique et les autres structures ayant des programmes importants de recherche dans le domaine socio-économique et celui de la population.

#### **4.6. DES STRUCTURES D'ETUDE ET DE RECHERCHE EN COOPERATION :**

Dans le cadre de la coopération scientifique bilatérale ou multilatérale, des structures de recherche étrangères mènent ou soutiennent des programmes de recherche en matière de population au Sénégal.

#### **4.7. DES STRUCTURES DE CONTRIBUTION :**

Les associations privées et les organisations non-gouvernementales.

La conduite de la politique de population doit être menée dans un cadre institutionnel apte à donner une efficacité maximale à la coordination, au suivi, et à l'évaluation des activités découlant de cette politique. La multiplicité des domaines et des structures concernées, la rapidité d'exécution indispensable imposent cette nécessité.

Aussi, les structures de coordination et de décision mises en place devraient elles être redynamisées.

Ainsi, la Commission Nationale de la Population et des Ressources Humaines, qui est une instance de concertation et de coordination est renforcée par les Comités Régionaux de la Population et des Ressources Humaines.

Enfin, il apparaît opportun d'envisager la tenue régulière du conseil interministériel sur la population présidé par le Chef de l'Etat.

## V. SUIVI ET EVALUATION

Avec l'adoption d'une politique nationale de population, il devient indispensable de mettre en place des structures efficaces de suivi et d'évaluation dont les tâches consisteraient à assurer :

- le suivi et l'évaluation périodiques et continus des politiques, programmes et projets nationaux et sectoriels en matière de population sur la base d'objectifs initialement et clairement définis ;
- une mobilisation et une utilisation rationnelle des compétences et des moyens matériels et financiers disponibles pour organiser des études socio-économiques et démographiques visant à déterminer l'impact des différents programmes sur la population pour opérer les réajustements éventuels ;
- la promotion de la participation des communautés de base à l'évaluation des programmes de population.

A cette fin, un Comité Technique de Suivi de la Population et des Ressources Humaines (CTSP) a été mis en place en 1992. Ce Comité regroupe les représentants de structures et institutions exécutant des projets de population.

**Il est important que les acteurs s'approprient ces structures de coordination, de suivi et d'évaluation qu'ils dirigent ou animent pour une mise en œuvre efficace de la Politique Nationale de Population.**